

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

03-12-2021

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DU
PATRIMOINE

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL AFFAIRS DEPARTMENT

SUB-DIRECTION OF GENERAL
RESOURCES AND HERITAGEPUBLIC CONTRATS PROCUREMENT
SERVICE

02 DÉCEMBRE 2021

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Ville de BafoussamAUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Ville de Bafoussam

-Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Bafoussam

-Commission centrale de Contrôle des marchés de Service et de Prestations Intellectuelles

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 001/AOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021

DU 30 NOVEMBRE 2021

POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES,
L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE
LA VILLE DE BAFOUSSAM, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST

DELAI D'EXECUTION : 5 (cinq) ans

FINANCEMENT : BUDGETS DE L'ETAT DU CAMEROUN ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM,
EXERCICE 2022 A 2026

MONTANT PREVISIONNEL : 9 450 431 542 FCFA HT.

- ETAT DU CAMEROUN : 85%
- CUB : 15% IMPUTATION : 610 107 « Entretien de la voirie »



Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres international ouvert (AAOIO)

 1.1 Version française

 1.2 Version anglaise

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Termes de Références (TDR)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle du marché

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- a. Déclaration d'intention de soumissionner
- b. Modèle de soumission
- c. Modèle de caution de soumission
- d. Modèle de cautionnement définitif
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage
- f. Modèle de caution de retenue de garantie
- g. Cadre d'accord de groupement
- h. Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)
- i. Modèle D'attestation De Solvabilité Financière
- j. Attestation De Visite Des Lieux
- k. Cadre du planning
- l. Références du candidat
- m. Observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- n. Composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui leur sont confiées et leur calendrier
- o. Modèle de Curriculum vitae du personnel clé
- p. Calendrier du personnel spécialisé

Pièce n° 11 : Etudes préalables

Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n° 13 : Grille d'évaluation

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

OUVERT (AAOIO)



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE DES MARCHES DES SERVICES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N°001/AAOIO/ CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021 DU 30 NOVEMBRE 2021

POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE
NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES,

L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE
DE BAFOUSSAM, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE
BAFOUSSAM, EXERCICES de 2022 à 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de propreté intégrale de la ville de Bafoussam, au titre des exercices 2022 à 2026, le Maire de la ville de Bafoussam, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de sa Communauté Urbaine, un Appel d'Offres International Ouvert pour la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marchés, l'exploitation du centre de traitement des déchets de la ville de Bafoussam, département de la Mifi, région de l'Ouest.

2. Consistance des prestations

L'objectif principal des prestations est le ramassage des ordures ménagères et des déchets solides urbains dans la ville de Bafoussam pour la propreté intégrale de la ville.

Les prestations consistent en :

- la mise en place des bacs à ordures dans des zones appropriées et leur vidage ;
- la pose de corbeilles à papier dans les squares et jardins publics ainsi que leur vidage ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- le transport des ordures ménagères et autres déchets à la décharge ;
- le balayage et nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marchés ;
- l'exploitation du Centre de Traitement des Déchets de BANEFO;
- toutes autres sujétions nécessaires à un bon niveau de propreté de la ville.

3. Délais d'exécution

Le délai global d'exécution du présent marché est de : 5 ans, soit du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2026.

4. Allotissement

Les prestations ainsi définies ne sont pas constituées en lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

9 450 431 542 FCFA HT pour 5 ans (2022 à 2026)

- 85% Etat du Cameroun ;
- 15% Budget de la CUB.

années	Quantités (tonnes)	coût projeté HT en FCFA
2022	97 374,10	1 856 410 283,24
2023	98 347,84	1 874 974 386,07
2024	99 331,32	1 893 724 129,93
2025	100 324,63	1 912 661 371,23
2026	100 324,63	1 912 661 371,23

6. Participation et origine

La participation est ouverte aux entreprises et/ou groupements d'entreprises de droit Camerounais ou étranger, exerçant autant que possible dans le secteur de la gestion des ordures ménagères.

7. Financement

Les prestations du présent appel d'offres sont financées par le budget de l'Etat du Cameroun et de la Communauté Urbaine de Bafoussam au titre des Exercices 2022 à 2026.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou par les compagnies d'assurances agréés par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres d'un montant : **189.008.630 (cent quatre-vingt-neuf millions huit mille six cent trente) Francs CFA.**

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam Tél : 6 99 89 27 99, BP : 995 BAFOUSSAM dès publication du présent avis par voie de publication au JDM (journal des marchés publics) et par voie d'affichage dans les locaux de la dite Communauté.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam Tél : 6 99 89 27 99, dès publication du présent avis par voie de publication au JDM (journal des marchés publics) et par voie d'affichage dans les locaux de la dite

Communauté, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable à la Recette Municipale :

N°	Intitulé du projet	MONTANT
1	COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE BAFOUSSAM, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST	1 000 000 F CFA

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six(06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au Service des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam Tél : 6 99 89 27 99, au plus tard le **03 FEVRIER 2022 à 10 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**AVIS APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N°001/AAOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/CPMP/CIPM/2021
DU 30 NOVEMBRE 2021**

**POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES,
L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE
DE BAFOUSSAM, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : L'offre devra être accompagnée d'un CD ou d'une clé USB contenant la version numérique sous format Excel du cadre de détail quantitatif et estimatif.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier Administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité Administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Prendre en compte l'habilitation de certaines compagnies d'assurance pour la délivrance des cautions : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces Administratives, une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le

03 FEVRIER 2022 à 11 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CUB dans la salle des délibérations de ladite Communauté Urbaine. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. 14- Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier Administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ;
3. Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse (s) déclaration(s) ;
4. Absence de déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
5. Note technique inférieure à 70 sur 100 ;
6. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié dans le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications Administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

14.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

A. Présentation	03 points
B. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	20 points
C. Méthodologie proposée et son adéquation avec les termes de référence	15 points
D. Qualification et compétence du personnel clé	15 points
E. Chiffre d'affaire et Solvabilité financière	12 points
F. Matériel	35 points

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 70 sur 100 à l'évaluation technique seront mis à l'analyse de l'offre financière.

La note de l'offre financière sera calculée de la façon suivante :

Note financière=100 X Montant de la proposition dont le prix est le plus bas
Montant de l'offre considérée

La note finale sera calculée de la façon suivante :

Note finale=70%note technique + 30%note financière

NB : l'évaluation des critères essentiels et sous -critères est binaire, avec des seuils de validation y attachés. Et pour tenir compte de l'importance relative des différents

critères ou sous critères, une pondération est effectuée en cas d'évaluation positive (oui) ou négative (non).

15. Méthode de sélection du Prestataire

Le Prestataire sera choisi par la méthode sélection coût-qualité conformément aux méthodes de sélection décrites dans le présent DAO.

16. Attribution

En cas de sélection qualité coût Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Signature du marché

A l’issue de l’examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CUB et après avis de la Commission Centrale de Passation des Marchés, le Marché des prestations sera conclu entre l’adjudicataire et l’Autorité Contractante.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam Tél : 6 99 89 27 99.

Bafoussam, le 30 NOVEMBRE 2021



Copie:

- ARMP/OUEST (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- MINMAP/MIFI (POUR INFO)
- PRESIDENT CIPM/CUB (POUR INFO)
- LARGE DIFFUSION
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER

1.2 Version Auglaise

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix- Travail-Patrie

 REGION DE L'OUEST

 DEPARTEMENT DE LA MIFI

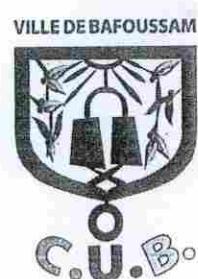
 COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

 SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DU
 PATRIMOINE

 SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 WEST REGION

 MIFI DIVISION

 BAFOUSSAM CITY COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

 GENERAL AFFAIRS DEPARTMENT

 SUB-DIRECTION OF GENERAL
 RESOURCES AND HERITAGE

 PUBLIC CONTRATS PROCUREMENT
 SERVICE

INTERNAL TENDER BOARD FOR THE BAFOUSSAM CITY COUNCIL;
CENTRAL COMMISSION FOR THE CONTROL OF THE MARKETS FOR INTELLECTUAL BENEFIT SERVICES.

NOTICE OF INTERNATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER
N° 001/IOIT/CUB/SG/GAD/SDGRH/PCPS/2021 OF THE 30th NOVEMBER 2021
FOR THE COLLECTION, TRANSPORTATION OF HOUSEHOLD GARBAGE, SWEEPING AND
CLEANING OF STREETS, PUBLIC PLACES, BUS STOP, MOTO PARKS AND MARKETS, THE
DEVELOPMENT AND OPERATION OF THE WASTE TREATMENT CENTER OF THE BAFOUSSAM
CITY COUNCIL, MIFI DIVISION, WEST REGION
FUNDING: BUDGET OF THE STATE OF CAMEROON AND THE BAFOUSSAM CITY COUNCIL,
YEAR 2022-2026
REGION OF WEST.

1. Object of the invitation to tender

Within the framework of the state and the Bafoussam city council budgets of 2022-2026, the Bafoussam City Mayor hereby, launches an international Invitation to tender for the collection, transportation of household garbage, sweeping and cleaning of streets, public places, bus stop, moto parks and markets, the development and operation of the waste treatment center of the city of Bafoussam, Mifi division, west Region.

1. Consistency of benefits

The main purpose of the services is the cleanliness in the city of Bafoussam

The services consist of:

- the placing in garbage bins ... in appropriate areas and their emptying;
- the installation of wastepaper baskets in squares and public gardens as well as their emptying;
- the collection of household garbage;
- the transport of garbage and other waste in the moto parks;
- the sweeping and cleaning of streets, public squares, bus stations and markets;
- the development and operation of the BANEFO Waste Treatment Center;

-all other subjections necessary to a good level of cleanliness of the city.

3. Deadline

The overall execution time of this contract is: 5 (five) years, as from the 01 January 2022 till 31st December 2026.

4. Allotissement:

The prestations are not constituted into lots.

5-Estimated cost

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is: 9 450 431 542 FCFA HT for 5 years (2022 à 2026).

- 85% State of Cameroon;
- 15% Budget of the Bafoussam City Council.

6- Participation and origin

The participation is open to companies and / or groups of companies under Cameroonian or foreign law, practicing as much as possible in the sector of management of household waste.

7- Financing

The services of this invitation for tender are financed by the budgets of the State of Cameroon and the Bafoussam city council for 2022-2026 Fiscal Years.

8- Temporary bail

Each tenderer must attach to his Administrative documents, a tender deposit issued by a first-rate bank or by insurance companies approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 11 of the invitation to tender, valid for eighty (90) days beyond the original date of validity of the offers: **189.008.630 (one hundred eighty nine millions eight thousand six hundred and thirty) Francs CFA.**

9- Consultation of the bidding documents

The file can be obtained from the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council, Tel: 6 99 89 27 99, BP: 995 BAFOUSSAM as from the publication of this notice by means of written press and by means of displays in the premises of the said Community.

10- Acquisition of the bidding documents

The file can be obtained from the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council, Tel: 6 99 89 27 99, as of the publication of this notice in the Public Contracts Newspaper and in the premises of the said Community, against presentation of a receipt of payment of the non-refundable sum representing the costs of purchasing of the tender file, payable to the Municipal Treasurer:

N ° Project Name AMOUNT

international open invitation to tender

n° 001/IOIT/CUB/SG/GAD/SDGRH/PCPS/2021 of 30th June 2021 for the collection, transportation of household garbage, sweeping and cleaning of streets, public places, bus stop, moto parks and markets, the development and operation of the waste treatment center of the Bafoussam City Council, Mifi Division, West Region: 1,000,000 francs CFA

11- Submission

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent against receipt to the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council, Tel: 6 99 89 27 99, at the latest on the 03rd FEBRUARY 2022 at 10 o'clock pm, local time and should be marked as follows:

INTERNATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER

N° 001/IOIT/CUB /SG/GAD/SDGRH/PCPS/2021 OF THE 30th NOVEMBER 2021 FOR THE COLLECTION, TRANSPORTATION OF HOUSEHOLD GARBAGE, SWEEPING AND CLEANING OF STREETS, PUBLIC PLACES, BUS STOP, MOTO PARKS AND MARKETS, THE DEVELOPMENT AND OPERATION OF THE WASTE TREATMENT CENTER OF THE BAFOUSSAM CITY COUNCIL, MIPI DIVISION, WEST REGION

"To be opened only in counting session"

NB: The offer must be accompanied by a CD or a USB drive containing the numerical version in Excel format of the quantitative and estimated detail frame.

12- Admissibility of tenders

Under pain of rejection, the required Administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an Administrative authority, in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender. Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. Take into account the authorization of certain insurance companies for issuing sureties: Each tenderer must attach to his Administrative documents, a bank or an insurance company approved and authorized to issue sureties in Public Procurement frameworks.

13- Opening of the bids

The opening of the folds will be done in a time.

The opening of Administrative documents, technical and financial offers will take place on the 03rd FEBRUARY 2022 at 11 o'clock pm by the Internal Tender Board of the Bafoussam City Council in the deliberations room of the Bafoussam City Council.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14- Evaluation criteria

14.1 Elimination Criteria

The eliminatory criteria are as follows:

1. Absence of the bid bond;
2. Absence or non-conformity of a document in the Administrative file after the additional 48 hours to be granted, if applicable;
3. Falsified document (s) or false statement (s);
4. Absence of a declaration of honor stating that the market has not been abandoned for the past three years and that it is absent from the list of failing companies established by MINMAP;

5. Technical score less than 70 out of 100;
6. Omission in the financial bid of a unit price or lump sum quantified within the framework of the estimate and quantitative estimate.

Under pain of rejection, the bid bond and the bank debit confirmation must be produced in originals, the other documents in original or certified copies. These Administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the templates.

14.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of the candidates will be indicative of:

A. Presentation	03 marks
B. References of the company in the similar domains	20 marks
C. Methodology	15 marks
D. Experience of the main technical management staff	15 marks
E. Turnover and Solvability	12 marks
F. Equipment	35 marks

Only tenderers who have obtained at least 70 out of 100 in the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial tender.

The financial note shall be calculated as follow :

$$\text{Financial note} = \frac{100 \times \text{Amount of the lowest tender}}{\text{Amount of the considered tender}}$$

The final note shall be calculated as follow :

$$\text{Final note} = 70\% \text{ technical note} + 30\% \text{ financial note}$$

NB: the evaluation of essential and sub-criteria criteria is binary, with validation thresholds attached to it. And to take into account the relative importance of the different criteria or sub-criteria, a weighting is carried out in the case of positive (yes) or negative (no) evaluation according to the last columns of the table above.

15- Selection method

The bidder will be chosen by Cost-Quality method in regards of selection methods described in this open international invitation to tender.

16- Assignment

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose tender has been recognized as substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacity required to perform the Contract satisfactorily and whose Offer was evaluated the lowest, including any discounts offered.

17- Period of validity of the offers

Bidders remain committed to their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

18- Signature of the contract

After the examination of the tenderers' bids by the Internal Tender Board of the Bafoussam City Council and after the opinion of the Central Tender Board, a contract for the services will be

concluded between the successful bidder and the Contracting Authority on behalf of the Bafoussam City Council.

19- Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council, Tel: 699 89 27 99.

Bafoussam, the 30th NOVEMBER 2021

The City Mayor,
Contracting Authority

Copy:

- ARMP/OUEST (FOR PUBLICATION AND ARCHIVING)
- MINMAP/MIFI (FOR INFO)
- PRESIDENT OF THE TENDER BORD
- DISPLAY (FOR INFO)
- CHRONO / ARCHIVES
- FILE



Roger Safam

PIECE N°2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier Administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des

prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est soumise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est soumis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un référendum. Les additifs sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont

encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces Administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier Administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers Administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la

date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas, des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues aux coûts des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans

le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3
REGLEMENT PARTRICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Note de présentation

Références du RGAO	INTRODUCTION
1.1	<p>Définition des prestations : LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE BAFOUSSAM, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST</p> <p>Consistance des travaux</p> <p>Les prestations comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la mise en place des bacs à ordures dans des zones appropriées et leur vidage ; -la collecte des ordures ménagères ; -le transport des ordures ménagères et autres déchets à la décharge ; -le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marchés ; -l'aménagement et l'exploitation du Centre de Traitement des Déchets de BANEFO ; -toutes autres sujétions nécessaires à un bon niveau de propreté de la ville. <p>Nom et adresse du MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Ville de Bafoussam, Tél. : 233 44 15 62.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Ville de Bafoussam, Tel : 233 44 15 62</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES N° 001/AOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021 DU 30 NOVEMBRE 2021 </div> <p>POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE BAFOUSSAM, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST</p>
1.2	<p>Délais d'exécution</p> <p>Le délai global d'exécution du présent marché est de : 5 ans (2022-2026)</p>
2.1	<p>Source de financement : Budgets de l'Etat du Cameroun et la Communauté Urbaine de Bafoussam Exercices 2022 à 2026.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable pour le présent Appel d'Offres International Ouvert.</p>
5.1	<p>Provenances des matériels et fournitures d'équipement et services :</p> <p>Les matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Les critères éliminatoires sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Absence de la caution de soumission ; 2-Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ; 3-Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse déclaration(s) ; 4-Absence de déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ; 5-Note technique inférieure à 70 sur 100 ; 6-Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié dans le cadre du devis quantitatif et estimatif. <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées</p>

conformes. Ces justifications Administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

N°	Critères	Seuil de validation du critère/sous -critère	Note technique	
			oui	non
A. PRESENTATION / 3 POINTS				
1	Intercalaires de couleur	1 oui sur 1	1	0
2	CCAP paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière page	1 oui sur 1	1	0
3	TDR paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page	1 oui sur 1	1	0
Sous-total A			3	
B. REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES/20 POINTS				
4	Réalisations cumulées sur les dix dernières années dans les prestations de propreté > 20 milliards	1 oui sur 1	8	0
5	Expérience spécifique dans le ramassage des ordures dans les villes de plus de 250 000 habitants en Afrique Centrale	1 oui sur 1	6	0
6	Expérience spécifique dans le traitement des ordures dans les villes de plus de 250 000 habitants en Afrique Centrale	1 oui sur 1	6	0
Sous-total B			20	
C. METHODOLOGIE PROPOSEE ET SON ADEQUATION AVEC LES TDR/ 15 POINTS				
7	Visite du site	1 oui sur 1	2	0
8	Compréhension de la mission et analyse critique des TDR	1 oui sur 1	3	0
9	Méthodologie détaillée de toutes les activités de la prestation	1 oui sur 1	5	0
10	Calendrier de mobilisation du personnel clé	1 oui sur 1	2	0
11	Calendrier des différentes activités avec délai	1 oui sur 1	3	0
Sous-total C			15	
D. QUALIFICATION ET COMPETENCE DU PERSONNEL CLE / 15 POINTS				
12	Directeur Technique	1 oui sur 1	5	0
	formation minimale BACC+5	1 oui sur 1	1	0
	au moins 10 ans d'expérience générale	1 oui sur 1	1	0
	expérience spécifique de 05 ans dans la gestion des déchets ménagers	1 oui sur 1	1,5	0
	expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire	1 oui sur 1	1,5	0
13	Responsable de la propreté urbaine	1 oui sur 1	3	0
	formation minimale BACC+3, niveau Ingénieur des Travaux	1 oui sur 1	0,5	0
	au moins 10 ans d'expérience générale	1 oui sur 1	0,5	0
	expérience spécifique de 05 ans dans la propreté urbaine	1 oui sur 1	1	0

	<i>expérience spécifique de 02 ans dans un poste similaire</i>	1 oui sur 1	1	0
14	Responsable du centre de traitement des déchets	1 oui sur 1	3	0
	<i>formation minimale Ingénieur des Travaux génie civil/génie rural/génie sanitaire/déchets</i>	1 oui sur 1	1	0
	<i>au moins 10 ans d'expérience générale</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>expérience spécifique de 05 ans dans le traitement des déchets</i>	1 oui sur 1	1	0
	<i>expérience spécifique de 02 ans dans un poste similaire</i>	1 oui sur 1	0,5	0
15	Environnementaliste	1 oui sur 1	2	0
	<i>formation minimale BACC+3 en gestion de l'environnement</i>	1 oui sur 1	1	0
	<i>au moins 05 ans d'expérience générale</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>expérience spécifique de 02 ans dans la gestion des déchets</i>	1 oui sur 1	0,5	0
16	Responsable de la maintenance	1 oui sur 1	2	0
	<i>formation minimale BACC+2 en maintenance automobile et engins</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>au moins 10 ans d'expérience générale</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire</i>	1 oui sur 1	1	0
	Sous-total D		15	

E. CHIFFRE D'AFFAIRE ET SOLVABILITE/12 POINTS

17	Justifier d'un chiffre d'affaires supérieur à 10 milliards de francs CFA sur les trois dernières années	1 oui sur 1	2	0
18	Justifier d'une capacité financière permettant de couvrir au moins 2 milliards de francs CFA de prestations	1 oui sur 1	5	0
19	Justifier de l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières >= 5 milliards	1 oui sur 1	5	0
	Sous-total E		12	

F. MATERIEL/35 POINTS

20	Six (06) Camions benne à ordures ménagères 16m3 (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	10	0
21	Trois (03) camions polybennes AMPLIROLL, capacité 20 tonnes (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
22	Un (01) camion grue (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
23	Quatre (04) camions benne BTP 06 roues (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
24	Un bulldozer D7R (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
25	Un pont bascule, capacité 05 tonnes	1 oui sur 1	5	0
26	Une base comprenant des ateliers pour la maintenance du parc	1 oui sur 1	4	0
27	Deux véhicules pick up de liaison	1 oui sur 1	2	0
28	Dix (10) motos	1 oui sur 1	2	0
	Sous-total F		35	
	Total		100	

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 70 sur 100 à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

La note de l'offre financière sera calculée de la façon suivante :

Note financière=100 X Montant de la proposition dont le prix est le plus bas

Montant de l'offre considérée

La note finale sera calculée de la façon suivante :

Note finale=70%note technique + 30%note financière

Soient $T=70$, $P=30$ et $T+P=100$, T et P étant les coefficients de pondération des notes technique et financière respectivement du RGAO

NB : l'évaluation des critères essentiels et sous -critères est binaire, avec des seuils de validation y attachés. Et pour tenir compte de l'importance relative des différents critères ou sous critères, une pondération est effectuée en cas d'évaluation positive (oui) ou négative (non) conformément aux dernières colonnes du tableau ci-dessus.

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.

7.3 Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Le Maître d'Ouvrage organisera une visite d'inspection des sites des prestations et leurs environs dans le but de permettre au soumissionnaire d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite des sites sont à la charge du Soumissionnaire.

Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe et d'une attestation de visite délivrée par le Maître d'Ouvrage.

12 Langue de l'offre : Français ou Anglais

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces Administratives

Elles comprendront notamment :

- a- L'accord de groupement le cas échéant ;
- b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- Le Registre de commerce (Photocopie certifiée conforme délivrée par le service compétent);
- d- L'attestation d'immatriculation ;
- e- L'attestation de non-redevance ;
- f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois(3) mois précédent la date de remise des offres;
- g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun;
- h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres
- i- La caution de soumission d'un montant de **189.008.630** (cent quatre-vingt-neuf millions huit mille six cent trente) Francs CFA, délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le MINFI et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours ;
- j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- k- Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, j et k étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Enveloppe B -Volume II : Offre Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

- déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP

b.1 Chiffre d'affaires des trois dernières années

1-Bilans des trois (03) dernières années signés par un expert-comptable.

b.2 Solvabilité

L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à cinq milliards (5 000 000 000) FCFA (Attestation de solvabilité délivrée par une institution financière de premier rang).

La capacité financière d'un montant supérieur ou égale à deux milliards (2 000 000 000) FCFA (capacité financière délivrée par une institution financière de premier rang)

b.3 Références de l'Entreprise

CRITERES	EVALUATION
Réalisations cumulées sur les dix dernières années dans les prestations de propreté > 20 milliards	Oui/Non
Expérience spécifique dans le ramassage des ordures dans les villes de plus de 250 000 habitants en Afrique Centrale	Oui/Non
Expérience spécifique dans le traitement des ordures dans les villes de plus de 250 000 habitants en Afrique Centrale	Oui/Non

Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copies des 1^{re}e et dernière page du contrat et PV de réception).

b.4 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet

Poste	Qualification	Expérience	Evaluation
Directeur Technique	BACC+5	Au moins 10 ans d'expérience générale	Oui/Non
		Expérience spécifique de 05 ans dans la gestion des déchets ménagers	Oui/Non
		Expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire	Oui/Non
Responsable de la propreté urbaine	BACC+3, niveau Ingénieur des Travaux	Au moins 10 ans d'expérience générale	Oui/Non
		Expérience spécifique de 05 ans dans la propreté urbaine	Oui/Non
		Expérience spécifique de 02 ans dans un poste similaire	Oui/Non
Responsable du centre de traitement des déchets	Ingénieur des Travaux génie civil/génie rural/génie sanitaire/déchets	Au moins 10 ans d'expérience générale	Oui/Non
		Expérience spécifique de 05 ans dans le traitement des déchets	Oui/Non
		Expérience spécifique de 02 ans dans un poste similaire	Oui/Non
Environnementaliste	BACC+3 en Gestion de l'Environnement	Au moins 05 ans d'expérience générale	Oui/Non
		Expérience spécifique de 02 ans dans la gestion des déchets	Oui/Non
Responsable de la maintenance	BACC+2 en maintenance automobile et engins	Au moins 10 ans d'expérience générale	Oui/Non
		Expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire	Oui/Non

NB : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; Curriculum Vitae ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat,

l'attestation de mise en disponibilité doit être signée impérativement par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme administrative ou leurs employeurs.

b.5 Méthodologie proposée et son adéquation avec les Termes de Référence

Compréhension de la mission et analyse critique des TDR	Oui/Non
Méthodologie détaillée de toutes les activités de la prestation	Oui/Non
Calendrier de mobilisation du personnel clé	Oui/Non
Calendrier des différentes activités avec délai	Oui/Non

b.6 matériels essentiels disponibles et base avec équipements de maintenance

1-Critère sur les matériels à fournir :

Six (06) Camions benne à ordures ménagères 16m3 (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1
Trois (03) camions polybennes AMPLIROLL, capacité 20 tonnes (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1
Un (01) camion grue (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1
Quatre (04) camions benne BTP 06 roues (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1
Un bulldozer D7R (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1
Un pont bascule, capacité 60 tonnes	1 oui sur 1
Une base comprenant des ateliers pour la maintenance du parc	1 oui sur 1
Deux véhicules pick up de liaison	1 oui sur 1
Dix (10) motos	1 oui sur 1

NB : Pour les camions, véhicules, engins et motos présentés, le soumissionnaire devra justifier de la possession au Cameroun du matériel ci-dessus par la présentation de copies certifiées conformes des cartes grises. Pour ce qui est de la base, il devra fournir un titre de propriété ou un contrat de bail + photos. Pour le pont bascule, la facture justifiera de la disponibilité

b.7 Visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe et une attestation de visite des sites	Oui/Non
--	---------

Enveloppe C - Volume III : Offre Financière

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; timbrée à 1500 FCFA (timbres fiscal et communal).
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions des TDR de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail Estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Sous détail des Prix Unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
14.1.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.2.	Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2	La ou les Monnaie(s) de paiement, avec le cas échéant le ou les pourcentage(s) de paiement en devise (s) sont appréciés comme l'Appel d'Offres est International
PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : 189.008.630 (cent quatre-vingt-neuf millions huit mille six cent trente) Francs CFA
18.1.	5. Délais d'exécution Le délai global d'exécution du présent marché est de : 05 ans (2022-2026)
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies.
20.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam, Tel: 6 99 89 27 99 APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°001/AOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021 DU 30 NOVEMBRE 2021 POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE BAFOUSSAM, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST
20.3	Date et heure limites de dépôt des offres : le 03 FEVRIER 2022 à 10 heures 00.
21.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des délibérations de la COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM, le 03 FEVRIER 2022 à 11 heures 00
ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
21.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA

	Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change
22.1	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>Sans objet</i>
22.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
30.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Attribution du marché
30.1 et 30.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter les prestations de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>A-ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée au Maître d'Ouvrage au Service du Courrier de la CUB.</p> <p>B-MODIFICATION SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable.</p> <p>C-NOTIFICATION DU MARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CUB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Libération de la caution de soumission <p>Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres.</p> <p>Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.</p>
	Cautionnement Définitif
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.</p> <p>La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution du cautionnement définitif.</p>

Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Il est pris en compte l'habilitation de certaines compagnies d'assurance pour la délivrance des cautions. Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Et dont la liste est reprise dans le présent DAO, d'un montant : **189.008.630 (cent quatre-vingt-neuf millions huit mille six cent trente) Francs CFA.**

PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché (CCAG complété)	
Article 2 : Consistance des Prestations	
Article 3 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)	
Article 4 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)	
Article 6 : Pièces contractuelles (CCAG Article 8)	
Article 7 : Domicile et Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)	
Article 9 : Délai d'exécution	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 10 : Garanties et cautions (CCAG complété)	
Article 11 : Montant du marché (CCAG complété)	
Article 12 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)	
Article 13 : Consistance des prix (CCAG Article 16)	
Article 14 : Révision des prix (CCAG Article 17)	
Article 15 : Avances (CCAG Article 18)	
Article 16 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)	
Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)	
Article 18 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)	
Article 19 : Travaux spéciaux (CCAG complété)	
Article 20 : Prix nouveaux (CCAG complété)	
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)	
Article 22 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 20)	

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 23 : Obligations du Maitre d’Ouvrage (CCAG complété)
- Article 24 : Obligations du Prestataire (CCAG complété)
- Article 25 : Assurances
- Article 26 : Cahier de charges
- Article 27 : Modification en cours d’exécution du cahier des clauses techniques
- Article 28 : Connaissance des lieux et des conditions d’exécutions des prestations
- Article 29 : Emplacement mis à disposition du Prestataire
- Article 30 : Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 31 : Contrôle des prestations par le Maitre d’Ouvrage
- Article 32 : Organisation des contrôles
- Article 33 : Campagne de sensibilisation
- Article 34 : Travaux en régie
- Article 35 : Signalisation
- Article 36 : Protection des voies
- Article 37 : Découverte de déchets particuliers
- Article 38 : Brevet d’invention

Chapitre IV : De la recette

- Article 39 : Commission de suivi et recette (CCAG Article 36)
- Article 40 : Recette des prestations (CCAG Article 36)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 41 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 42 : Résiliation du Contrat (CCAG Article 42)
- Article 43 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 44 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété)
- Article 45 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gare routière et marchés, l'aménagement et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la ville de BAFOUSSAM.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'objet principal des prestations est la propreté intégrale de la ville de Bafoussam. Les prestations consistent en :

- La mise en place de bacs à ordures
- La collecte des ordures ménagères,
- Le transport des ordures ménagères à la décharge de BANEFO
- L'aménagement et l'exploitation du Centre de Traitement des Déchets de BANEFO ;
- Le balayage des principales rues, places publiques et marchés ;
- Le décapage manuel des voies ensablées,
- Toutes autres sujétions nécessaires à la propreté de la ville de Bafoussam.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'appel d'offres International: N° 01/AOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021

Relatif à la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marchés, l'aménagement et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la ville de Bafoussam.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

4.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maitre d'Ouvrage est le Maire de la Ville de Bafoussam. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Maitre d'Ouvrage est le Maire de la Ville de Bafoussam. À ce titre, il est signataire du marché, en assure le bon fonctionnement et le contrôle de l'effectivité des prestations permettant leur exécution. Il veille à la conservation des originaux des documents de Marchés et à la transmission des copies à L'ARMP et l'autorité chargé des marchés publics ;
- Le MINMAP/MIFI : est l'autorité chargée du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations;
- Le chef de service du Marché est le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
- L'ingénieur du marché est le Chef de Service de l'Environnement et de Développement Durable de la Communauté Urbaine de Bafoussam, il est responsable du suivi technique du marché et rend compte au Chef Service du Marché ;
- Le Prestataire est
- La Maitrise d'œuvre est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique : elle est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution des prestations.

4.2. : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat, notamment à l'article 150 du décret 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant code des Marchés Publics sont désignées :

- L'autorité chargée de la liquidation des sommes dues et de leur paiement en application du marché est le Maire de la Ville de Bafoussam.
- La personne compétente chargée de fournir le renseignement est le Maire de la Ville de Bafoussam
- Les comptables chargées des paiements sont :
- Le Directeur Général du Trésor (pour les prestations payées par l'Etat du Cameroun) ;
- Le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Bafoussam (pour les prestations payées par la Communauté Urbaine de BAFOUSSAM)

Article 5 : LANGUE, LOIS REGLEMENTATION APPLICABLES

La langue utilisée est le français et /ou l'anglais.

Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions Administratives et fiscal en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les couts éventuels qui en découleraient directement seraient en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : PIECES CONTRACTUELLES

6.1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le Prestataire s'engage à exécuter le marché conformément aux dispositions des documents énumérées ci - dessous, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

- L'avis d'appel d'offre
- La soumission du prestataire
- Le marché signé par le Maitre d'Ouvrage, notifié par le Chef Service du Marché et comprenant, par ordre de priorité :
 1. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 2. Le cahier des charges (TDR);
 3. Le bordereau des prix unitaires, hors TVA,
 4. Le devis estimatif

6.2. TEXTES GENERAUX APPLICABLES

5. Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:
6. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
7. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
8. la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
9. le Code minier ;
10. les textes régissant les corps de métier ;
11. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
13. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
14. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
15. la Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de

- l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 16. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 17. les normes en vigueur ;
- 18. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- 19. - les normes en vigueurs.

En cas de discordance entre les dispositions des documents ci-dessous, c'est la pièce portant rang prioritaire qui fait la loi des parties contractante.

ARTICLES 7 : DOMICILE ET COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire : Monsieur le Maire de la Ville de Bafoussam, BP 995 Bafoussam Tel : (237) 233 44 15 62.
- b) Dans Le cas où le prestataire est le destinataire :

ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE

8.1 : L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur, à l'ARMP et AU DD/MINMAP/MIFI ;

8.2 : Les ordres de service à caractère techniques liés au déroulement normal des prestations et à incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifié par l'ingénieur avec copie à l'ingénieur, à l'ARMP et AU DD/MINMAP/MIFI ;

8.3 : Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Délégué du Gouvernement notifié par le chef de service avec copie à l'ingénieur, à l'ARMP et AU DD/MINMAP/MIFI ;

Le prestataire se conformera strictement aux ordres de service qui lui seront notifiés. Le prestataire a qualité de vérifier tous les documents qui lui seront remis et de signaler au chef de service avant exécution, les erreurs ou contradictions qu'ils peuvent comporter et qui sont décelables ;

Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves pour tout ordre de service reçu.

Tous les ordres de service seront datés, numérotés et enregistrés.

Le prestataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'instruction ou ordres données par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par le maître d'ouvrage ou de chef de service.

ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION

La durée d'exécution du marché est fixée à Cinq (05) ans à compter du, date de notification de l'ordre de services de démarrer les prestations, après la signature du contrat. Et de la notification de l'ordre de service, valant quitus.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS

10.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Il sera constitué dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois (01) mois suivant l'approbation des prestations par la commission de suivi et de recettes techniques, à la fin du marché et à la suite d'une main levée délivré par le maître d'ouvrage après demande du prestataire.

10.2 Cautionnement d'avance de démarrage

Le prestataire pourra présenter une demande d'avance conformément à l'article 15 du présent marché. Le mandatement de cette avance est subordonnée à la constitution d'une caution ou garantie bancaire à première demande, de même montant, délivré par une banque agréée par le Ministère en charge des finances de la République du Cameroun. Cette caution pourra faire l'objet de mains levées partielles, correspondant aux montants effectivement retenus sur les décomptes des prestataires, délivrés par le Maitre d'Ouvrage après demande.

ARTICLE 11 : montant du MARCHE

Le montant total du marché, taxes, impôts et droits compris s'élève à la somme de(francs CFA TTC), s'étalant sur une période de cinq (05) ans, et se décomposant comme suit :

- Montant hors TVA :
- T.V.A (19,25%) :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
BUDGET COMMUNAUTE URBAINE (TTC)						
BUDGET ETAT DU CAMEROUN TTC						
TOTAL						

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maitre d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions contractuelles.

Le Maitre d'Ouvrage se libérera des sommes dues en FRANCS CFA, soit (montant en chiffre et en lettres) (somme du total hors TVA moins (-) AIR), FCFA () par crédit au compte n°ouvert au nom du prestataire dans les livres de la banque Toutes les demandes de paiement seront exprimées en franc CFA et adressées au Maitre d'Ouvrage. Elles se feront sur la base des décomptes, signées par les différents responsables de la communauté urbaine de Bafoussam dont le chef service et l'ingénieur, puis arrêtés et liquidés par le Maitre d'Ouvrage. Pour la quote-part de l'Etat les décomptes liquidés seront transmis au Ministère en charge des Finances pour le paiement.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix sont déterminés sur la base des coûts unitaires à la tonne d'ordure définis au bordereau des prix unitaires joint au présent Marché.

Ces prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur dans la République du Cameroun, au moment de la signature du contrat.

Ils comprennent tous les frais de main d'œuvre, de fournitures, de location, d'amortissement, de fonctionnement et d'entretien du matériel, ainsi que autres frais généraux et aléas.

Ils comprennent aussi l'établissement de tous les projets et plans nécessaires à l'exécution et au contrôle des prestations, y compris toutes sujétions de suivi de la bonne exécution du présent Marché.

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Le prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule suivante :

Dans cette formule cette formule sera validé par le MO et peut être modifié avant son application, en cas de non validation, le prestataire continuera l'exécution de la prestation jusqu'au recrutement du nouveaux prestataire et ceci dans les conditions du précédent marché.

$$P1 = P \times [0,15 + 0,85 (0,25S1/S + 0,75 G1/G)]$$

P1 : représente le prix révisé.

P : Représente le montant initial

G : représente le prix de vente à la pompe du litre de gasoil au dépôt de Douala valeur fournie ou publié par la commission de constatation des prix de la Direction chargée des prix et de la métrologie,

Les paramétrés P, S et G représentent les valeurs à la date de signature du marché des paramètres P1, S1, G1

La révision à la hausse des prix unitaires ne sera appliquée que si la variation atteint ou dépasse le seuil de 5%

ARTICLE 15 : AVANCES

Le maître d'ouvrage accordera, à la demande du prestataire, une avance de démarrage égale à 20% du montant de l'exercice budgétaire concerné.

La demande d'avance devra être accompagnée de la caution mentionnée à l'article 10 Ci-dessus. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le prestataire.

Le remboursement de l'avance de démarrage interviendra sans formalités par prélèvement sur chaque décompte mensuel du dixième (1/10 e) du montant de ladite avance à partir du 1^{er} décompte. En tout Etat de cause, la totalité de l'avance devra être remboursée lorsque le cumul des décomptes de l'année considérée a atteint 80% du marché annuel au marché.

Article 16 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

16. 1. Décompte

Les prestations feront l'objet en cours d'exécution, de décomptes établis selon des fréquences mensuelles.

Les décomptes en dix (10) exemplaires seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur au plus tard cinq (5) jours après la fin de la période concernée.

Le décompte doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée et les pénalités éventuelles.

Le prestataire transmettra avec son projet de décompte tous les justificatifs attestant des prestations partielles réalisées, des fréquences hebdomadaire ou mensuelle notamment un attachement ressortant les quantités de déchets collectées, mise en décharge et constatées contradictoirement au pont bascule.

Le montant du projet de décompte sera calculé sur la base des attachements pris au cours de la période considérée et par application des prix unitaires aux quantités réalisées sur les diverses prestations.

En tout état de cause, les versements d'acomptes doivent intervenir dans un délai de soixante (60) jours maximums à compter de la date de transmission des décomptes à l'ingénieur. Passé ce délai, les intérêts moratoires définissent à l'article 17 ci-dessous pourront être appliqués.

16 .2 Décompte général- Etat du solde

Le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage un projet de décompte général à la fin de la dernière année d'exécution des prestations faisant apparaître le récapitulatif des sommes déjà perçues ainsi que le solde à verser au plus tard quinze (15) jours après la réception finale des prestations par la commission de suivi de recette technique.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Passé ce délai, les intérêts moratoires définis à l'article 17 ci-dessous seront appliqués éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code de Marchés Publics.

ARTICLE 18 : PENALITES

18.1 Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

18.2 Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 1000 FCFA/j de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification du marché ;
- Remise tardive des Assurances : 1000 FCFA/j de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification du marché ;
- Retard dans l'exécution de certaines prestations importantes : 1500 FCFA/j de retard à compter de la notification de l'ordre de service technique y relatif ;
- Plan d'action : 5000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la notification de l'OS de démarrage ;
- Lettre désignant le représentant du Cocontractant : 2000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la notification du marché ;
- Election de domicile délivrée par le maire de la commune qui abrite le site des prestations : 2000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la notification du marché ;
- Non-exécution d'une non-conformité de niveau 3 dans un délai de 72 heures : 1000 FCFA/j de retard.

ARTICLE 19 : TRAVAUX SPECIAUX

Les travaux comparables à ceux définis au bordereau des prix unitaires mais non prévus au présent marché seront réglés sur la base des prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 20 : PRIX NOUVEAUX

Toutes les prestations non prévues au présent Marché, en raison d'évènement spéciaux ou entraînant la mise en place de matériels non compris dans les descriptifs fera l'objet de prix nouveaux qui seront établis sur la base du sous-détail des prix unitaires du marché :

- Si elles sont comparables à des prestations définies au bordereau des prix unitaires du contrat, elles seront réglées sur la base des prix de ce bordereau ;
- Si non, elles seront réglées sur la base des prix calculés à partir des sous détails des prix unitaires du marché.

Ces prix seront mis au point conjointement par le cocontractant et le chef de service du marché et approuvés par le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

ARTICLE 22 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistré par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets

Le maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre à la disposition du prestataire des sites de station transfert et un ou plusieurs sites de décharge aménagé (voie d'accès, clôture, électrification, approvisionnement en eau, quai de déversement et locaux techniques).

Le maître d'ouvrage a l'obligation de procéder au règlement des prestations effectuées conformément aux dispositions de l'article 16

ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance de l'exécution du marché

Le prestataire est tenu de restituer les documents empruntés au maître d'ouvrage à la fin des prestations.

Le prestataire devra maintenir le matériel utilisé à l'exécution des travaux en parfait état de marche. de même, il maintiendra un effectif permanent d'agents, en nombre et en qualité suffisante, chargé de l'exécution des prestations du personnel d'encadrement bien formé pour la planification et le contrôle d'exploitation.

ARTICLE 25 : ASSURANCES

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise du fait des prestations
- Assurances globales de chantier " permettant de garantir contre les énumérés ci- après

- I- Accident de la circulation : doivent être garantis par le prestataire tous les risques de la circulation, les garanties couvrantes notamment
 - Les personnes transportées
 - Les tiers
- II- Dommages aux tiers : doivent être garantis, pendant la durée des prestations et jusqu'à la fin de délai contractuel, les dommages causés aux tiers par le personnel et /ou le matériel et fait des prestations
- Sécurité sociale et maladie du personnel : le personnel du prestataire doit être affilié à la CNPS et bénéficier d'une assurance maladie
- Biens importés : le prestataire devra s'assurer contre tous les risques que comporte l'acquisition, le transport et la livraison des dits biens jusqu'à leur lieu d'utilisation
- Sous - traitants : les garanties des contrats cités ci-dessus doivent être étendues aux sous-traitants, sauf si ceux-ci sont déjà couverts pour ces risques. Les contrats propres aux sous-traitants doivent être présentés au maître d'ouvrage délégué.

Le prestataire sera tenu de fournir au maître d'ouvrage avant le règlement du premier décompté une attestation de sa compagnie d'assurance, certifiant qu'il a souscrit une police d'assurance globale du chantier dans les formes précitées.

ARTICLE 26 : CAHIER DE CHARGES

Dès la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, le prestataire soumettra à la l'appréciation du Maître d'ouvrage un projet de cahier de charge mis à jour comprenant le programme d'exécution détaillé, conformément aux clauses techniques. Y sera spécifiquement définis :

- La typologie des ordures ménagères
- Le découpage géographique de la ville par secteur
- La consistance détaillée des prestations de balayage des rues, de collecte et traitement des ordures ménagères
- Les objectifs quantitatifs des ordures ménagères à collecter mensuellement par secteur géographiques ;
- Les emplacements des bacs et installations de stockage des ordures ménagères et fréquence de vidage
- Les circuits et itinéraires de collecte et leur fréquence
- Les rues, places et marché à balayer ; ainsi que les modes de balayage ;
- Les horaires et fréquences de collecte et de balayage
- L'organisation et le (s) type (s) de traitement des déchets et de leurs sous-produits
- Etc...

ARTICLE 27 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Pendant l'exécution du marché, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter ultérieurement des modifications au cahier des charges ou d'accepter les modifications qui lui seraient proposées par le prestataire, à condition que ces modifications ne soient contraires au cahier de clauses Administratives particulières.

Ces modifications entraîneront la mise à jour du cahier des charges qui sera chaque fois daté et signé par le chef de service et par le prestataire.

ARTICLE 28 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire reconnaît s'être assuré :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessités par ceux-ci
- De la nature et de la localisation des prestataires
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des prestations, de la nature des sols et de l'ensemble des contraintes urbaines conditionnant les conditions d'exécution de ses prestations
- Des circonstances météorologiques ou climatiques, au niveau des rivières et des possibilités d'inondations
- Des conditions locales et particulières des conditions de fournitures de matériels

- Des moyens de communications de transports des possibilités de fourniture en eau, électricité, et carburant
- De la disponibilité et de la qualification de main d'œuvre
- De toutes les contraintes résultantes de la législation sociale, du régime fiscal et douanier qui lui sont applicables.

Pendant la durée du contrat ; le prestataire est le seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de ses matériels. Il garantit le maître d'ouvrage délégué contre tout recours et contracte toutes assurances utiles auprès des compagnies d'assurance.

ARTICLE 29 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Toutes les installations et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations, les bureaux, garages, ateliers, ne pourront être édifiés que sur des emplacements approuvés par le maître d'ouvrage.

Les emplacements des divers matériels, tels que les coffres, conteneurs ou autres dispositifs de stockage des déchets ménagers, seront désignés par le maître d'ouvrage, éventuellement sur proposition du prestataire.

En fin de contrat, les terrains mis à la disposition du prestataire devront être remis en bon état au maître d'ouvrage dans un délai de (20) vingt jours à compter de la date de signature du procès-verbal de constat de fin des travaux.

Tout dépassement de ce délai sera sanctionné par une pénalité de dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard, le maître d'ouvrage se réservant, par ailleurs, la possibilité de faire procéder, d'office et aux frais du prestataire, à la remise en l'état des sites.

Toutefois, si le maintien en place de certaines installations après achèvement des prestations était susceptible d'intéresser le maître d'ouvrage, leur cession pourrait se faire moyennant un prix à convenir.

Le maître d'ouvrage devra informer le prestataire de son intention au plus tard un mois avant la fin du délai contractuel.

ARTICLE 30 : SOUS TRAITANCE

Le prestataire peut sous -traiter l'exécution de certaines parties de son marché (au plus 30%) à une entreprise de son choix, sous réserve de l'acceptation du ou des sous- traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous- traitant

ARTICLE 31 : CONTROLE DES PRESTATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur simple demande du maître d'ouvrage, le prestataire accompagnera ce dernier lors de tournées d'inspection destinées à vérifier l'exécution des prestations.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit d'effectuer à tout moment les opérations de contrôle qu'il jugera utiles.

Les manquements observés pendant les tournées d'inspection et les opérations de contrôle seront notifiés au prestataire. Celui-ci disposera d'un délai maximal de 48 heures pour engager les réparations et tiendra informé le maître d'ouvrage délégué dès leur réalisation. Passé ce délai, si les réparations n'ont pas été engagées, un procès-verbal de constat de défaillance pour ledit manquement, dressé en la présence du prestataire, lui sera notifié et lui sera appliquée des pénalités dans les conditions définies à l'article 18 du présent Marché.

Pour chacun des véhicules et engins servant à la collecte ou au transport des déchets ménagers, le prestataire est tenu de tenir à jour une feuille de route, sur laquelle est enregistré l'activité du véhicule ou de l'engin. Cette feuille de route doit en particulier mentionner la date, l'heure et le lieu d'exécution des différentes tâches, ainsi que leurs natures.

Un registre de l'activité (physique ou électronique)doit pareillement être tenu par jour sur le lieu de la décharge et enregistrer entre la date et l'heure d'admission des véhicules amenant les déchets ménagers, le numéro d'identification du véhicule ,le tonnage admis ,le lieu de provenance des déchets sur simple demande d'un représentant du maître d'ouvrage délégué, le

prestataire s'engage à laisser libre accès au carnet de bord ainsi qu'au registre d'activités de la décharge une copie de ces informations sera adressé à sa demande au maître d'ouvrage Les quantités d'ordures ménagères collectées, transportées et traitées (tonnage) sont déterminées par des pesées des véhicules de collecte sur un pont bascule.

En cas de défaillance ponctuelle du pont bascule, et afin de garantir la continuité de la prestation, le tonnage de chaque type de camion sera déterminé sur la base des résultats d'une campagne de pesage menée conjointement par le prestataire et le Maître d'ouvrage et consignés dans un procès-verbal daté et signé par le chef de service et par le prestataire.

ARTICLE 32 : ORGANISATION DES CONTROLES

Le contrôle des prestations par le maître d'ouvrage sera assuré par des tours de ville en présence du prestataire et des réunions de chantier à fréquence hebdomadaire ou mensuelle pour vérifier le respect du marché et du cahier des clauses techniques.

Les comptes rendus feront apparaître les diverses prestations effectivement réalisées conformément aux dispositions du cahier des clauses techniques, notamment en ce qui concerne :

- La quantité d'ordures ménagères collectée, transportée, pesée, traitée et contradictoirement validée par les parties ;
- Les fréquences de réalisations des différentes prestations de nettoyage, de collecte de déchets
- Les moyens matériels et humains mobilisés par le prestataire pour assurer la prestation
- Les éventuelles prestations complémentaires que le maître d'ouvrage aurait demandées en sus des prestations permanentes figurant au cahier des charges
- Les évènements ayant entraîné des perturbations dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 33 : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Le maître d'ouvrage et le prestataire reconnaissent que la réalisation des objectifs de propreté de ce marché dépend fortement de l'adhésion des populations. A cet effet, le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage dans l'organisation des campagnes de sensibilisation des populations de la ville de Bafoussam, dans le but de les amener à respecter les règles d'hygiène et de salubrité publiques. Les modalités de réalisation de ces campagnes seront mises au point conjointement entre le prestataire et le maître d'Ouvrage. Le montant de ces campagnes ne pourra dépasser 1% du montant du Marché.

ARTICLE 34 : TRAVAUX EN REGIE

Le prestataire sera tenu de mettre à la disposition du maître d'ouvrage la main d'œuvre, le matériel et moyens nécessaires qu'il pourrait lui demander pour l'exécution en régie de certains travaux à condition que sa demande soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et que l'objet des travaux n'entrave pas la propreté de la ville ; ni n'occasionne des pénalités à l'endroit du prestataire.

Dans ce cas, le prestataire sera rémunéré de la façon suivante

- Pour le personnel : salaires effectivement payés, majorés des charges réelles et justifiées afférentes à ces salaires
- Pour le matériel : le matériel sera facturé sur la base des prix de location « secteur privé » du barème officiel de location de gros matériel de génie civil, sans aucune majoration sur les prix de ce barème

ARTICLE 35 : SIGNALISATION

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre à l'exécution des prestations sont à la charge du prestataire. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers au cours de l'exécution des prestations par le fait de son matériel ou d'erreurs d'omission concernant la signalisation

ARTICLE 36 : PROTECTION DES VOIES

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions pour que ses véhicules et engins n'encombrent pas les voies de circulation ainsi que leurs dépendances.

ARTICLE 37 : DECOUVERTE DE DECHETS PARTICULIERS

La découverte dans les déchets des objets de nature particulière devra être immédiatement signalée au maître d’Ouvrage. Le prestataire est tenu d’informer son personnel du droit que se réserve ainsi le maître d’Ouvrage.

ARTICLE 38 : BREVET D’INVENTION

Le prestataire devra s’entendre s’il Ya lieu, avec les propriétaires des brevets d’invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paiera les redevances nécessaires et garantira le maître d’Ouvrage contre toute poursuite.

CHAPITRE 4 : DE LA RECETTE

ARTICLE 39 : COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE

39.1 : COMPOSITION DE SUIVI DE LA COMMISSION

La Commission de Suivi et de Recette sera composé des personnalités suivantes :

Président : le Maire de la Ville de Bafoussam ou son représentant

Rapporteur : le Chef service du marché ;

Membres :

- Le représentant du Préfet de la Mifi ;
- Délégué Départemental du Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) de la Mifi ou son représentant ;
- Le Délégué Départemental du Ministère de l’Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) de la Mifi ou son représentant ;
- Le Délégué Départemental du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL) ou son représentant ;
- L’Ingénieur du Marché ;
- Le Conseiller Technique de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
- Le Directeur des Affaires Générales de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
- Le Représentant de la société civile ;
- Le Maire de chaque commune d’arrondissement ou son représentant ;
- Le Prestataire ou son représentant.

Observateurs :

- le Directeur Général des Marchés de Services et de Prestations Intellectuelles du MINMAP ou son représentant

- Le Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics du MINMAP ou son représentant

39.2 : SUIVI DES PRESTATIONS

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Chef de Service de l’Environnement et de Développement Durable de la Communauté Urbaine de Bafoussam.

ARTICLE 40 : RECETTE DES PRESTATIONS

La commission de suivi et de recette mise en place à l’article ci-dessus est chargée de l’évaluation et de la validation de prestations.

La commission de suivi et de recette technique se réunit une fois par trimestre et au plus tard vingt (20) jours après la fin du trimestre concerné sur convocation de son président et donne son avis sur la qualité de la prestation en s’appuyant sur les documents de travail ci-après :

- Le marché et ses pièces constitutives
- Le rapport du Chef de Service de l’Environnement et de Développement Durable de la Communauté Urbaine de Bafoussam, ingénieur du marché, approuvé par le chef de service du Marché
- Les comptes rendus des réunions de chantier
- Les attachements et les décomptes
- Tout autre document jugé pour l’appréciation de la qualité du travail

Les réunions de la commission de suivi et de recette technique font l’objet d’un procès-verbal qui est transmis à tous les membres. Il doit se signer à la fin de la séance.

La commission de suivi fait un rapport annuel sur les quantités de déchets collectées et traitées, sur la qualité de prestation, et adresse des recommandations au maître d’ouvrage pour les années suivantes, dans le strict respect des termes du marché.

CHAPITRE 5 : DISPOSITION DIVERSES

ARTICLE 41 : CAS DE FORCE MAJEURE

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre) invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux ; inondations, inaccessibilité d'une voie desservant une zone de collecte pendant plus d'une semaine. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit le maître d'ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20eme) jour qui a suivi l'évènement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoqué pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas de pluies répétées, avec des précipitations égales ou supérieures à cent (100) millimètre d'eau pendant une période de quarante-huit (48) heures (relevé de la station météorologique).

En tout état de cause, il appartient au maître d'ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 42 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la règlementation en vigueur.

ARTICLE 43 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend entre le prestataire et le maître d'ouvrage doit faire l'objet d'un mémoire de réclamation.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente de la ville de Bafoussam.

Le droit applicable au marché et qui régira son interprétation est celui en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 44 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaire du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Maître d'ouvrage.

Article 45 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Ville de Bafoussam. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire et après notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

PIECE N°5
TERMES DE REFERENCE (CAHIER DE
CHARGES)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	54
CHAPITRE I : BALAYAGE DES RUES, PLACES ET MARCHES	56
Article 1 : Consistance des opérations.....	56
Article 1.1 : Dispositions générales	56
Article 1.2 : Le balayage des rues et des places.....	56
Article 1.3 : Le balayage des marchés et des sites spécifiques	56
Article 2 : Type de nettoiement	57
Article 3 : Horaires et fréquences de nettoiement	57
Article 4 : Rues, places, marchés et sites spécifiques à nettoyer	57
Article 4.1 : Les rues (Boulevards, Avenues et places) de la ville de Bafoussam :	57
Article 4.2 : Les places publiques et sites spécifiques :	59
Article 4.3 : Les marchés :	60
Article 5 : Définition des ordures ménagères	60
Article 6 : Consistance de la collecte des ordures ménagères.....	61
Article 7 : Organisation générale de la collecte	61
Article 7.1 : Découpage de la ville en secteurs de collecte	61
Article 8 : Types et modes de collecte des ordures ménagères.....	63
Article 8.1 : Types de collecte des ordures ménagères.....	63
Article 8.2 : Mode de collecte des ordures ménagères	64
Article 9 : Sensibilisation des populations	64
Article 9.1 : Dialogue avec les autorités locales.....	65
Article 9.2 : Interlocuteurs par arrondissements.....	65
Article 9.3 : Messages de sensibilisation	65
Article 9.4 : Diffusion des itinéraires et des programmes de la collecte porte-à-porte	65
Article 10 : Dispositifs de stockage des déchets ménagers	68
Article 11 : Moyens de transport des ordures ménagères	68
Article 12 : Emplacement et fréquence d'enlèvement des bacs collectifs	69
Article 12.1 : Coffres ouverts de 770 l.....	69
Article 12.2 : Coffres ouverts de 9m3.....	69
Article 12.3 : Corbeilles à papier.....	71
Article 13 : La pré collecte des ordures ménagères.....	72
Article 13.1 : Encadrement de la pré collecte	72
Article 13.2 : Campagnes de sensibilisation.....	72
Article 14 : Les centres de regroupement des ordures ménagères	72
Article 15 : Horaires et rythme de collecte.....	72

Article 16 :	Les circuits de collecte	72
CHAPITRE III :	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	82
Article 17 :	Installations mises à disposition	82
Article 18 :	Mode de traitement des ordures ménagères.....	82
Article 19 :	Les déchets admis en décharge	82
Article 20 :	Accessibilité et horaires d'ouverture	83
Article 21 :	Aménagement des casiers.....	83
Article 22 :	Consistance du traitement des ordures ménagères	83
Article 23 :	Matériels présents sur le site de décharge	84
Article 24 :	Organisation générale de la décharge	84
Article 25 :	Traitements et rejets des lixiviats.....	84

Généralités

Le contrat à signer à l'issue de l'Appel d'Offres International, prévoit l'exécution des prestations selon des Termes de Référence déclinés par un cahier de charges à signer conjointement par la Communauté Urbaine et l'entrepreneur, lors du démarrage des prestations. Ledit cahier de charges devra être actualisé avant le démarrage de chaque tranche conditionnelle pour l'adapter aux réalités constatées sur le terrain et au besoin remédier aux manquements constatés lors de la tranche précédente

Ce document présente de manière spécifique la consistance des travaux et le mode d'exécution.

CHAPITRE I : BALAYAGE DES RUES, PLACES ET MARCHES

Article 1 : Consistance des opérations

Article 1.1 : Dispositions générales

L'ensemble des matières récupérées pendant les opérations de balayage sera soit rassemblé dans les dispositifs de stockage (bacs mobiles ou Centre de regroupement) avec les autres déchets ménagers, soit directement chargé et transporté en décharge dans les engins utilisés par l'Entrepreneur pour assurer les tâches de nettoyage.

Article 1.2 : Le balayage des rues et des places

Les prestations de balayage des rues et des places consistent à réaliser :

- le balayage proprement dit de l'emprise complète des voies comprenant les chaussées revêtues, les trottoirs revêtus jusqu'à la limite des propriétés et les accotements;
- le piquage des papiers et le ramassage des produits divers (boites de conserve bouteilles, cartons, chiffons, paquets de cigarette et autres) pour les espaces autres que ceux affectés à la circulation et inclus dans le périmètre du site à balayer : places, jardins publics, caniveaux...
- le ramassage du contenu des corbeilles à papier;
- le transport et la mise en décharge de l'ensemble des déchets collectés.

Article 1.3 : Le balayage des marchés et des sites spécifiques

Le balayage des marchés et des sites spécifiques consiste à réaliser :

- le balayage des emplacements libérés par les commerçants;
- le piquage des papiers et le ramassage des produits divers (boites de conserve bouteilles, cartons, chiffons, paquets de cigarette et autres) pour les espaces autres que ceux affectés à la circulation et inclus dans le périmètre du site à balayer : places, jardins publics...

- le ramassage du contenu des corbeilles à papier ;
- transport et la mise en la décharge de l'ensemble des déchets collectés.

Article 2 : Type de nettoiement

Le nettoiement sera exécuté manuellement en accord avec l'Administration. Il se fera à l'aide d'un balai, d'une brouette, d'un sac plastique ou d'un bac 120 litres et de raclettes ou de pelles pour ramasser les déchets balayés ou piqués. Les déchets nettoyés seront évacués, mis en décharge et traités comme des ordures ménagères.

Article 3 : Horaires et fréquences de nettoiement

Le nettoiement se fera 06 jours sur 06 jours dans tous les axes aménagés de la ville. Aucune contrainte d'horaire n'est imposée pour effectuer le balayage des rues et des places publiques qui pourra être réalisé 24 heures sur 24.

Les horaires de balayage des marchés et sites spécifiques prendront en compte les horaires d'ouverture et de fermeture de ces lieux.

Pour chaque rue, place, marché ou site spécifique, la fréquence des opérations de balayage est spécifiée dans l'article 4 ci-dessous. Toutefois, des aménagements pourront intervenir en accord avec l'Administration en cas d'événements particuliers.

Article 4 : Rues, places, marchés et sites spécifiques à nettoyer

Les tableaux ci-dessous précisent les rues, places et marchés à nettoyer par arrondissement et indiquent les principales caractéristiques de certains d'entre eux.

Article 4.1 : Les rues (Boulevards, Avenues et places) de la ville de Bafoussam :

Article 4.1.1 : Les rues (Boulevards, Avenues et Places) de l'arrondissement de Bafoussam 1^{er} :

n°	situation géographique	Kms	type voie	kms total	Superficie (m ²)	Fréquence
1	nouvelle Agence					
2	Ino - Marché NDIENDAM	2	2	4	4 000	4/6
3	Marché NDIENDAM - Rond-point BEAC côté gauche	1,7	2	3,4	3 400	4/6
4	Marché NDIENDAM - Rond-point BEAC côté droit	1,7	2	3,4	3 400	4/6
5	Total Tamdja - route devant CNPS - maison blanche - finance - route église Tamdja	2,4	2	4,8	4 800	3/6
6	PMUC - marché SOCADA	1,8	2	3,6	3 600	3/6
7	Marché SOCADA - maison blanche	0,9	2	1,8	1 800	3/6
8	Carrefour Madelon - Antenne télé	0,5	2	1	1 000	3/6
9	Carrefour total - monument Wanko	1,3	2	2,6	2 600	4/6
10	Route Nicotel + route le buffet Bambou + route face manoir hôtel	0,9	2	1,8	1 800	3/6
11	Entrée stade - 1 ^{er} carrefour évêché	1,4	2	2,8	2 800	4/6
12	1 ^{er} carrefour évêché - Sekem	1,3	2	2,6	2 600	4/6
13	Rond-point BEAC - fin goudron SABC (Ecole primaire les moineaux du pont)	2,3	2	4,6	4 600	4/6
14	Lycée technique - carrefour explosif	0,8	2	1,6	1 600	4/6
15	carrefour explosif - immeuble confiance palace	1,4	2	2,8	2 800	4/6

16	immeuble confiance palace - escadron	0,8	2	1,6	1 600	4/6
17	Escadron - BEAC	0,75	2	1,5	1 500	4/6
18	BEAC - Communauté urbaine	0,2	2	0,4	400	4/6
19	BEAC - préfecture - rond-point palais de justice	1,1	2	2,2	2 200	4/6
20	Commissariat central - complexe sportif - service du Gouverneur - Immeuble interministériel - commissariat central	0,6	2	1,2	1 200	4/6
21	Résidence préfet - lycée bilingue	0,5	2	1	1 000	4/6
22	Résidence préfet - 1 ^{ère} rue Maison du parti - Talotel - école publique du centre	0,9	2	1,8	1 800	4/6
23	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} rue Talotel	0,7	2	1,4	1 400	4/6
24	Rond-point BIAO - rond-point BEAC	1,6	2	3,2	3 200	4/6
25	légion de Gendarmerie - palais de justice	0,5	2	1	1 000	4/6
26	Intérieur marché A - marché mondial					
27	1er carrefour évêché-2ème carrefour	0,5	2	1	1 000	3/6
28	2ème carrefour évêché-carrefour le maire	1,4	2	2,8	2 800	3/6
29	Toutes les bretelles d'Akwa	2,5	2	5	5 000	4/6
30	2 ^{ème} carrefour évêché - cami toyota côté gauche	1,9	2	3,8	3 800	3/6
31	2 ^{ème} carrefour évêché - cami toyota côté droit	1,9	2	3,8	3 800	3/6
32	Carrefour auberge - rond-point BIAO	0,6	2	1,2	1 200	4/6
33	Rond - point BIAO - Carrefour total	0,3	2	0,6	600	4/6
34	Carrefour Total - Carrefour Auberge	0,7	2	1,4	1 400	4/6
TOTAL		37.85		75.7	75 700	

Article 4.1.2 : Les rues (Boulevards, Avenues et Places) de l'arrondissement de Bafoussam 2^{ème} :

n°	situation géographique	Kms	type voie	kms total	Superficie (m ²)	Fréquence
01	Carrefour auberge - route grande endémie	0,9	2	1,8	1 800	3/6
02	Carrefour poisson braisé - 1 ^{ère} entrée marché c - route Adjino moto - carrefour total	0,6	2	1,2	1 200	4/6
03	Carrefour Total - entrée groupe III côté gauche	1,7	2	3,4	3 400	4/6
04	Carrefour Total - entrée groupe III côté droit	1,7	2	3,4	3 400	4/6
05	Entrée groupe III - cami Toyota côté gauche	1,7	2	3,4	3 400	4/6
06	Cami Toyota - Guinness côté gauche	0,9	2	1,8	1 800	4/6
07	Entrée groupe III - cami Toyota côté droit	1,4	2	2,8	2 800	4/6
08	Cami Toyota - Guinness côté droit	0,9	2	1,8	1 800	4/6
09	Fin goudron Toungang - AES Sonel Djeumoun (route ancien délégué)	2	2	4	4 000	2/6
10	Mairie rural - fin goudron Baleng	1,4	2	2,8	2 800	4/6
11	Carrefour camp sable - carrefour poisson braisé	1,4	2	2,8	2 800	4/6
12	Carrefour poisson braisé - marché témoin de poulet	0,5	2	1	1 000	4/6

13	les rues auberge et nylon	7	2	14	14 000	2/6
TOTAL				44,2	44 200	

Article 4.1.3 : Les rues (Boulevards, Avenues et Places) de l'arrondissement de Bafoussam 3^{ème} :

n°	situation géographique	Kms	type voie	kms total	Superficie (m ²)	Fréquence
01	Mairie rural - boucle C.C.O	1,2	2	2,4	2 400	4/6
03	Carrefour Auberge - Entrée cathédrale côté gauche	1,2	2	2,4	2 400	4/6
04	Carrefour Auberge - Entrée cathédrale côté droit	1,2	2	2,4	2 400	4/6
05	Carrefour Auberge - Entrée cathédrale (terre-plein central)	1,2	2	2,4	2 400	4/6
06	Carrefour Auberge - fin goudron bénin	0,2	2	0,4	400	4/6
07	Entrée cathédrale - mairie rurale	2,1	2	4,2	4 200	4/6
08	Bretelles djeleng 5	2,7	2	5,4	5 400	4/6
09	Salvia - Camp militaire	5,1	2	11,2	11 200	2/6
10	Lycée technique - carrefour explosif	0,8	2	1,6	1 600	4/6
11	carrefour explosif - immeuble confiance palace	1,4	2	2,8	2 800	4/6
12	immeuble confiance palace - escadron	0,8	2	1,6	1 600	4/6
13	Escadron - BEAC	0,75	2	1,5	1 500	4/6
TOTAL				38,3	38 300	

Article 4.2 : Les places publiques et sites spécifiques :

n°	situation géographique	Arrondissement	Kms	type voie	kms total	Superficie (m ²)	Fréquence
01	Esplanade résidence du Gouverneur	I					2/6
02	Rond-point Hôtel de ville	I					3/6
03	Tribune des fêtes	I					2/6

04	Rond-point Auberge	III					3/6
05	Rond-point Total	I					3/6
06	Gare routière marché B	II					5/6
07	Nouvelle agence	I					5/6
08	Gare routière Ndiendam	I					5/6
TOTAL							

Article 4.3 : Les marchés :

n°	situation géographique	Arrondissement	Rues adjacentes	Fréquence
01	Marché A (Djeleng I)	I	Axe BIAO - Carrefour Total	6/6
			Axe Carrefour Total - Auberge	6/6
02	Marché B (TYO)	II	Axe Collège Alfred Nobel	6/6
			Montée Hôpital Régional	
03	Marché C (Djeleng 3)	II		4/6
04	Marché SOCADA	I	Axe MINTP	6/6
05	Marché Ndiendam	I		6/6
06	Marché Bigmop	II	Entrée quartier Maetur	6/6
07	Marché Témoin de poulet	II		6/6
08	Marché Cassablanca	III		6/6
TOTAL				

CHAPITRE II : LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Article 5 : Définition des ordures ménagères

Sous réserve de dispositions réglementaires particulières applicables dans ce domaine, sont rassemblés sous la terminologie "ordures ménagères", pour l'application du présent marché :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres éteintes, les feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients individuels ou collectifs;

- Les résidus et déchets inertes en provenance du balayage des voies publiques, des trottoirs et des marchés ainsi que les déchets des casernes, écoles, hôpitaux ou autres collectivités groupés sur des emplacements déterminés ou contenus dans des récipients ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, petits commerces, bureaux et administrations présentés dans les mêmes conditions que les déchets ordinaires ;
- Les déchets végétaux provenant de l'élagage ou de la tonte effectuée dans les concessions publiques ou privées.

Ne sont pas comprises dans la dénomination des ordures ménagères pour l'application du présent contrat :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers, les ferrailles ainsi que les débarras de déménagements ;
- Les cendres et mâchefers d'usine et en général tous les résidus provenant d'une exploitation industrielle ou commerciale si leur nature diffère de celle des déchets ménagers telle que définie ci-dessus :
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des formations hospitalières (hôpitaux, cliniques, laboratoires ...) ainsi que les déchets en provenance d'abattoirs.

Article 6 : Consistance de la collecte des ordures ménagères

La prestation de collecte consiste à ramasser et à transporter les ordures ménagères jusqu'au lieu de traitement.

Deux types de collecte seront mis en place :

- La collecte au porte à porte. Elle comprendra : la prise en charge des déchets domestiques directement auprès des ménages, l'enlèvement ou le vidage des bacs mobiles collectifs de stockage des ordures ménagères
- La collecte à point fixe ou par apport volontaire des ménages. Elle comprendra l'enlèvement ou le vidage des bacs mobiles de stockage des ordures ménagères répartis dans la ville, l'évacuation des déchets rassemblés dans les Centres de regroupement.

Le transport consiste à amener les déchets collectés vers le site de décharge où ils vont être traités. Le traitement des déchets sera réalisé quant à lui sur le site de la décharge conformément aux prescriptions du CHAPITRE III du présent Cahier des charges.

Article 7 : Organisation générale de la collecte

Article 7.1 : Découpage de la ville en secteurs de collecte

Pour tenir compte à la fois des caractéristiques démographiques, socio-économiques, mais aussi des contraintes urbaines et naturelles, et plus particulièrement du niveau d'accessibilité des zones à desservir par le service de collecte des ordures ménagères, la ville de Bafoussam a été découpée en trois (03) secteurs de collecte respectant le découpage administratif.

Quartiers	Bafoussam 1 ^{er}	Mode collecte	Fréquence	Horaire
Centre Administratif	CIRCUIT I.1.C	<i>Porte à porte Individuel et Collectif</i>	4/6	6h-13h
FAMLA - AKWA				
TAMDJA				
DJELENG II				
NDIENDAM				
BANENGO	CIRCUIT I.2.C	<i>Porte à porte Individuel et Collectif</i>	4/6	6h-13h
BAMENDZI				
NDIENDAM				
TAMDJA	CIRCUIT I.3C	<i>Porte à porte Individuel et collectif</i>	4/6	6h-13h
BANENGO				
DJELENG				
BAMENDZI	CIRCUIT I.4.C	<i>Porte à porte Individuel</i>	4/6	6h-13h
HOUKAHA				
BANENGO				
NDIENGSO				
NDIENDAM				
KILOMBO + BRETELLES	CIRCUIT I.5.C	<i>Porte à porte Individuel</i>	4/6	14h-21h
GABON BAR				
NDIENDAM VILLAGE				
BANENGO VILLE				

Quartiers	Bafoussam 2 ^{ème}	Mode collecte	Fréquence	Horaire
DJELENG	CIRCUIT II.1.C	<i>Porte à porte Individuel et collectif</i>	4/6	6h-13h
TOUNGANG				
BAMENDZI				
DJELENG	CIRCUIT II.2.C	<i>Porte à porte Individuel et collectif</i>	4/6	14h-21h
KAMKOP				
TYO				
KOPTCHOU	CIRCUIT II.3.C	<i>Porte à porte Individuel</i>	4/6	14h-21h
TOUNGANG				

TYO				
DJELENG	CIRCUIT II.4.C	<i>Porte à porte Individuel</i>	4/6	14h-21h
TOUNGANG				
TYO				
NDIENDAM	CIRCUIT II.5.C	<i>Porte à porte Individuel</i>	4/6	14h-21h
TCHITCHAP				
KAMKOP VILLAGE				

Quartiers	Bafoussam 3 ^{ème}	Mode collecte	Fréquence	Horaire
DJELENG	CIRCUIT III.1C	<i>Porte à porte Individuel et collectif</i>	4/6	6h-13h
KAMKOP				
KENA				
KAMKOP	CIRCUIT III.2.C	<i>Porte à porte Individuel et collectif</i>	4/6	14h-21h
NGOUACHE				
KOUOGOUOU				
DJELENG	CIRCUIT III.3.C	<i>Porte à porte Individuel et collectif</i>	4/6	14h-21h
TOKET				
KOUOGOUOU				
KOUOGOUOU	CIRCUIT III.4.C	<i>Porte à porte Individuel</i>	4/6	6h-13h
TOKET				
NGOUACHE				

Article 8 : Types et modes de collecte des ordures ménagères

Article 8.1 : Types de collecte des ordures ménagères

A l'intérieur de chaque secteur de collecte, les déchets ménagers seront collectés par l'intermédiaire :

- De bacs mobiles collectifs positionnés sur le domaine public et librement accessibles à tous pour y recevoir les ordures apportés volontairement. Ces bacs seront également utilisés pour stocker les déchets rassemblés par des opérateurs de pré collecte agissant en collaboration avec l'entrepreneur.
- De Centres de regroupement, disposant d'une grande capacité de stockage, librement accessibles à tous pour y recevoir l'ordure apportée volontairement par les ménages ou par des opérateurs de pré collecte.

L'accès à ces installations sera limité aux heures d'ouverture qui seront instituées sur chacun de ces Centres. L'entrepreneur aura la possibilité, aux heures d'ouverture, d'y déposer les déchets ménagers issus des opérations de balayage et d'assurer le vidage des bacs existants sur le site.

- De tournées de collecte en « porte à porte individuel » ou en « porte à porte collectif » selon des modalités définies à l'article 9.2 ci-dessous. Ces tournées de collecte seront assurées à des fréquences déterminées selon les indications figurant à l'article 17 du présent Cahier des charges.

Plusieurs tournées de collecte pourront être instaurées au sein du même secteur. Ces tournées pourront par ailleurs être de nature distincte en fonction de la spécificité des différents secteurs desservies à l'intérieur d'un secteur de collecte.

Article 8.2 : Mode de collecte des ordures ménagères

Les bacs mobiles collectifs sont librement accessibles à tout public pour y recueillir les déchets ménagers en apport volontaire. L'accès du public et de l'Entrepreneur aux Centres de regroupement, sera limité aux horaires d'ouverture fixés par l'Administration.

En complément de ce type de collecte, l'Entrepreneur aura la responsabilité d'assurer des tournées périodiques de collecte selon deux modes exposés ci-après en fonction des prescriptions retenues à l'article 17 pour chacun des secteurs de collecte définis.

Deux modes de collecte des déchets ménagers domestiques pourront être assurés par l'Entrepreneur à l'intérieur de chacun des secteurs identifiés à l'article 8 :

- La collecte par "apport volontaire" consistant à ramasser des bacs mobiles collectifs de stockage mis à disposition de "gros producteurs" tels les logements collectifs, les administrations et services publics, les marchés, les places publiques, les gares routières, les commerces et lieux de restauration. Ce mode concerne surtout les secteurs dépourvus ou insuffisamment desservis en voiries carrossables. Les secteurs densément occupées, bordées ou ceinturées de voies carrossables, seront également traités préférentiellement selon ce mode de collecte.
- Le "porte à porte individuel" consistant à récupérer l'apport spontané des ménages lors de tournées à l'intérieur des secteurs concernés "au son du klaxon", à ramasser le contenu de la poubelle individuelle des ménages. Les bennes à compaction ainsi que tout autre engin ou matériel appropriés pourront assurer ce mode de collecte qui concerne les secteurs disposant d'une densité suffisante en voiries carrossables.

Article 9 : Sensibilisation des populations

Les efforts fournis par l'administration et l'entreprise, ne peuvent véritablement permettre d'atteindre une qualité de propreté optimale que si les populations participent effectivement en adoptant des comportements conformes aux règles d'hygiène et de salubrité publiques. Des campagnes de communication et de sensibilisation des populations vont être menées pour une véritable culture de la propreté.

Article 9.1 : Dialogue avec les autorités locales

L'entreprise mènera, de concert avec l'administration, des ateliers de sensibilisation des populations dans les arrondissements, avec la contribution des autorités locales (chefs de service d'hygiène des communes d'arrondissement, chefs de quartiers, chefs de bloc, responsables des comités d'hygiène et d'associations, autorités religieuses...) dans le but d'instaurer un dialogue avec les populations afin de faciliter une meilleure prise en compte d'une part des doléances de ces populations par l'entreprise, et d'autre part, des exigences d'hygiène et de la salubrité publiques par les usagers.

Article 9.2 : Interlocuteurs par arrondissements

L'entreprise, dans ce souci de proximité avec les populations désignera pour chaque arrondissement un interlocuteur afin d'assurer une diffusion plus efficace des informations et des réactions plus rapides.

Article 9.3 : Messages de sensibilisation

L'entreprise élaborera, de concert avec l'administration, des messages de sensibilisation des populations sur les habitudes en matière d'hygiène et de salubrité publiques qu'elle diffusera auprès des populations sur des supports variés (prospectus, tracts, spots radio et télé...).

Article 9.4 : Diffusion des itinéraires et des programmes de la collecte porte-à-porte

L'entreprise diffusera auprès des ménages les programmes et les itinéraires de la collecte porte-à-porte.

Ce programme devra être ajusté par l'entreprise en fonction des besoins spécifiques de chaque secteur de ramassage. Dans tous les cas, la fréquence de ramassage sur chaque itinéraire ne peut être modifiée sans l'accord de la CUB.

Secteur	Code	Situation géographique	Nbre	Fréquences					
				L	M	M	J	V	S
I	1.770.1	2 ^{ème} Carrefour Evêché	1	1		1		1	1
	1.770.2	Domicile Nanfack	1	1		1		1	1

	1.770.4	Entrée Marché Ndiendam	1	1		1		1	1
	1.770.5	Carrefour le Maire	1	1		1		1	1
	1.770.6	Derrière Immeuble PMUC	1	1		1		1	1
	1.770.7	Marché des Fruits Akwa	1	1		1		1	1
	1.770.8	Carrefour Total Foumbot	1	1		1		1	1
	1.770.10	Face MINDUH	1	1		1		1	1
	1.770.11	Entrée église Tamdja	1	1		1		1	1
	1.770.12	Entrée Elèves LYCLABAFA	0	1		1		1	1
	1.770.13	Carrefour CNPS	1	1		1		1	1
	1.770.14	Boulevard Evêché	2	1		1		1	1
	1.770.15	Mur Evêché	1	1		1		1	1
	1.770.16	Route Stade Municipal	1	1		1		1	1
	1.770.17	Route Sekem	0	1		1		1	1
	1.770.18	Avenue Mwanko	1	1		1		1	1
	1.770.19	Face Fokou Famla	1	1		1		1	1
	1.770.21	Super Marché Point plus	3	1		1		1	1
	1.770.22	Hôpital de police	1	1		1		1	1
	1.770.24	Derrière Hôtel des Finances	1	1		1		1	1
	1.770.25	Face Fokou Socada	1	1		1		1	1
	1.770.26	Nouvelle gare routière Ndiendam	1	1		1		1	1
	1.770.27	Après TALOTEL	1	1		1		1	1
	1.770.29	Sens interdit	1	1		1		1	1
	1.770.30	Thermomètre Akwa	0	1		1		1	1
	1.360.1	Devant Palais de Justice	1	1		1		1	1
	1.360.2	Devant Préfecture Bafoussam	1	1		1		1	1
	1.360.3	Service de Gouverneur	1	1		1		1	1
	1.360.5	Intérieur Communauté Urbaine	1	1		1		1	1
	1.360.6	Esplanade Résidence Gouverneur	1	1		1		1	1
	1.360.8	Après gare routière Bandjoun	1	1		1		1	1
II	2.770.1	Ecole Publique Djeleng III	1	1		1		1	1
	2.770.2	6ème Rue Tougang Village	1	1		1		1	1
	2.770.3	Marché Mosquée	1	1		1		1	1

2.770.4	1 ^{ère} Rue Tougang Village	1	1		1	1	1	1	
2.770.5	3 ^{ème} Rue Tougang Village	1	1		1		1	1	
2.770.7	Carrefour Poisson Braisé	0	1		1		1	1	
2.770.8	Boulangerie la Paix	0	1		1		1	1	
2.770.9	Carrefour Total Foumbot	2	1		1		1	1	
2.770.10	3 ^{ème} Rue Nylon	1	1		1		1	1	
2.770.13	Route Garage Militaire	1	1		1		1	1	
2.770.14	Devant Eglise Evangélique Maetur	0	1		1		1	1	
2.770.15	6 ^{ème} rue Nylon	1	1		1		1	1	
2.770.16	Devant Diocèse koptchou	1	1		1		1	1	
2.770.17	Devant Salamoun voyage	1	1		1		1	1	
2.770.18	Devant Moyopo	1	1		1		1	1	
2.770.20	Face Diocèse Koptchou	1	1		1		1	1	
2.770.21	Entrée Cathédrale	1	1		1		1	1	
2.770.22	Entrée Ecole Normale	2	1		1		1	1	
2.770.23	Marché Baleng	1	1		1		1	1	
2.770.24	Face Altitel	1	1		1		1	1	
2.770.25	Grandes endémies	1	1		1		1	1	
2.770.26	CEBEC Tougang Village	1	1		1		1	1	
2.770.27	Carrefour TPO	1	1		1		1	1	
2.770.28	Entrée Hôpital Régional*	1	1		1		1	1	
2.770.29	Après Domicile ancien Délégué du Gouvernement	1	1		1		1	1	
2.770.30	Entrée 500 mètres	1	1		1		1	1	
2.360.1	Devant Délégation Régionale MINEE	1	1		1		1	1	
2.360.2	Face Pharmacie Binam	1	1		1		1	1	
2.360.3	Face Grande Mosquée	1	1		1		1	1	
2.360.4	8 ^{ème} Rue Nylon	1	1		1		1	1	
2.360.5	Face Cami Toyota	1	1		1		1	1	
III	3.770.1	Feu Rouge	1	1		1		1	1
	3.770.2	Face Pharmacie Salvia	1	1		1		1	1
	3.770.3	Hôtel de l'Unité	1	1		1		1	1

3.770.4	Entrée Marché Casablanca	1	1		1	1	1	1
3.770.5	Face Tankou	1	1		1	1	1	1
3.770.6	Carrefour Mairie Rurale	1	1		1	1	1	1
3.770.7	Face entrée Jardin des Coopérants	1	1		1	1	1	1
3.770.8	Avant Carrefour Explosif	1	1		1	1	1	1
3.770.9	Devant domicile nouveau DGCUB	1	1		1	1	1	1
3.770.11	Avant Hôtel Mbe So Mbe	1	1		1	1	1	1
3.770.13	Rond Point Lycée Technique Bafoussam	1	1		1	1	1	1
3.770.14	Commissariat 3 ^{ème} Arrondissement	1	1		1	1	1	1
3.770.15	Entrée Hôtel Nacheb	1	1		1	1	1	1
3.770.16	Après Domicile Nouveau DGCUB	1	1		1	1	1	1
3.770.17	Gare routière Marché B	1	1		1	1	1	1
3.770.18	Entrée Palace	1	1		1	1	1	1
3.360.3	Carrefour Saint Thomas	1	1		1	1	1	1
3.360.4	Avant Total Kamkop	1	1		1	1	1	1
3.360.5	Face route centre santé la miséricorde	1	1		1	1	1	1
TOTAL		80						

Article 10 : Dispositifs de stockage des déchets ménagers

En dehors des engins et des matériels disposant d'une capacité de stockage propre, les déchets ménagers seront rassemblés avant leur enlèvement vers le site de traitement dans des bacs mobiles ou des Centres de regroupement.

Le matériel mis à disposition, dans le cadre du marché est repris dans le tableau ci-après :

Type d'installation ou de matériel	Quantité Disponible
Bacs mobiles	
- Containers ouverts 770L.....	300
- Coffres ouverts de 9 m3.....	40
- Containers ouverts 120L.....	150

Article 11 : Moyens de transport des ordures ménagères

Pour assurer le transport des déchets ménagers collectés, ainsi que celui des matières provenant des opérations de nettoyage, l'Entrepreneur mobilisera les moyens propres suivants :

Type d'installation ou de matériel	Quantité Disponible
- Bennes à compaction.....	6
- Bennes type polybenne Ampli Roll.....	3
- Bennes type benne BTD 6 roues.....	4
- Bennes type Grue.....	1

Article 12 : Emplacement et fréquence d'enlèvement des bacs collectifs

Chaque emplacement de bac collectif sera identifié par un code alpha numérique, qui sera mentionné dans le registre d'admission en décharge des déchets.

Les Centres de regroupement ouverts par l'Administration sont également équipés de bacs mobiles destinés au stockage des déchets ménagers. Comme les autres bacs collectifs, l'Entrepreneur est chargé de leur enlèvement.

Article 12.1 : Coffres ouverts de 770 l

Trois cent (300) coffres ouverts de 770 l sont disposés dans la ville de Bafoussam et sont vidés par les camions de collecte. Le tableau ci-dessous précise pour chaque arrondissement de la ville de Bafoussam :

- le positionnement géographique ;
- Le code d'identification de chacun des emplacements des bacs ;
- le nombre de bacs par emplacement ;
- les fréquences de collecte.

Article 12.2 : Coffres ouverts de 9m3

Quarante (40) coffres ouverts de 9m3 doivent être disposés dans la ville de Bafoussam et régulièrement vidés par des camions prévus à cet effet. Le tableau ci-dessous précise pour chaque arrondissement de la ville de Bafoussam :

Le nombre de bacs peut, lors des réunions de visite technique, augmenter de 10% sans incidence financière sur le contrat initial lorsque le besoin s'impose dans un quartier générant un volume important de déchets et qui n'avait initialement pas été pris en compte.

Le prestataire veillera à ce que chaque bac disposé dans un point joue pleinement son rôle, en cas de constat d'inutilité d'un bac ou de faible utilisation, l'entreprise fera des propositions au MO en vue de son remplacement par un bac de faible capacité, et de la valorisation de celui-ci dans un autre point géographique.

- le positionnement géographique des bacs de 9m³ ; seuls les positions de 36 bacs sont présentée si dessous le prestataire proposera la position des 4 autres dans son offre technique ou dès le démarrage des prestations.
- le code de repérage de chacun des emplacements de bacs.

Secteur	Code	Emplacement
I	1.1-M9-ABT	Ancien bureau des transports
	1.1-M9-HOD	Hôtel déliceuse
	1.1-M9-MMA	Montée Marché A
	1.1-M9-DTN	Derrière Total Ndiendam
	1.1-M9-EPB	Ecole Publique Brasserie
	1.2-M9-DML	Devant Martin Luther King
	1.2-M9-EML	Entrée Martin Luther King
	1.2-M9-STM	Stade Municipal
	1.2-M9-AMF	Akwa marché des fruits
	1.2-M9-COV	Collège Voltaire
	1.2-M9-MAS	Marché socada
	1.2-M9-ENC	Entrée COLACO
II	1.2-M9-KAE	Kami Express
	2.1-M9-DEC	Derrière Coplano
	2.1-M9-MMC	Montée Marché des Chèvres
	2.1-M9-EPT	Ecole Publique Tchitchap
	2.1-M9-MAC	Marché C
	2.1-M9-MAB	Marché B
	2.1-M9-MBI	Marché Bigmop
	2.2-M9-CCS	Carrefour Cannes à Sucre
	2.2-M9-CAC	Carrefour CPO
	2.2-M9-TRV	Trois Ventes
	2.2-M9-FMB	Face Marie Baleng
	2.2-M9-FGT	Fin Goudron Toungang
	2.2-M9-MDP	Mur Dépôt Pétrolier
	2.2-M9-MAT	Marché Tomates
	3.1-M9-EPD5	E.P. Djeleng V

III	3.1-M9-SPB3	SP Baf. III
	3.2-M9-PDB	Prison de Bafoussam
	3.2-M9-CAT	Carrefour Touristique
	3.2-M9-MOT	Montée Touristique
	3.2-M9-KOS	Kouogou Stade
	2.1-M9-BST	Boulevard St. Thomas
	3.2-M9-MBC	Marché Bétail Casablanca
	3.2-M9-DCM	Derrière Camp Militaire
	3.2-M9-PEN	Pont Ecole Normale

Article 12.3 : Corbeilles à papier

Vingt (20) corbeilles à papier à disposer dans les grands axes de la ville en collaboration avec l'administration. Le tableau ci-dessous précise dans l'ensemble de la ville :

- la position géographique ;
- la fréquence d'enlèvement.

Situation géographique	Quantité
Rond-point BIAO (Gare Bandjoun)	1
Rond-point palais de justice	1
Face pharmacie Noumbissie	1
Rond-point BEAC (camp Moto-taxi)	1
Feu rouge PMUC	1
Gare routière Bangangté	2
Face Express Union Ndiendam	1
Devant Pharmacie Madelon	1
Entrée CRTV régionale	1
Carrefour Auberge	1
Avant camp militaire	1
Poteau Central stade Omnisport (face hôtel confiance palace)	1
Carrefour explosif	1
Après immeuble le Noun	1

Grand Ouest voyage	1
Face entrée Dr. NDAM	1
Lycée technique Banengo	1
Face continental Hôtel	1

Article 13 : La pré collecte des ordures ménagères

Les contraintes naturelles de certaines zones de la ville, leur faible niveau de structuration en voiries carrossables auxquels s'ajoute une forte concentration des populations ne permettent pas à l'entreprise de mener à bien ses prestations.

Dans ces zones inaccessibles aux camions de l'Entrepreneur, l'administration suscitera des activités de pré collecte par des « petits » opérateurs et définira les responsabilités respectives et les modalités de collaboration entre les opérateurs de pré collecte et l'entreprise.

Article 13.1 : Encadrement de la précollecte

L'entreprise participera à l'encadrement des opérateurs de pré collecte et formulera à l'attention de l'administration des avis et recommandations sur l'activité courante, ainsi que sur des nouvelles actions à mener en matière de salubrité, d'hygiène et d'amélioration du cadre de vie des populations

Article 13.2 : Campagnes de sensibilisation

L'entreprise participera aux campagnes de sensibilisation et de communication liée aux activités des opérateurs de pré-collecte en faveur des populations.

Article 14 : Les centres de regroupement des ordures ménagères

En plus des bacs collectifs, l'Administration pourra mettre à la disposition du public et/ou de certains opérateurs de pré collecte, un certain nombre de Centres de regroupement des déchets ménagers pour lesquels l'Entrepreneur est chargé de l'enlèvement des ordures ainsi rassemblées avant leur transport et leur traitement en décharge.

Article 15 : Horaires et rythme de collecte

La collecte des ordures ménagères, en "porte à porte individuel" ou en "porte à porte collectif", s'effectuera entre 6 heures et 13 heures, entre 14 heures et 21 heures et 22h 05 heures. Ces horaires de passage seront portés à la connaissance du public.

La collecte se fera chaque semaine, du lundi à samedi inclus, selon les modalités définies à l'article 17 ci-dessous. Des aménagements peuvent être entrepris avec l'accord de l'Administration en cas d'événement spécial.

Les jours fériés consécutifs n'entraîneront pas une interruption du service de plus de vingt-quatre (24) heures, l'Entrepreneur devant assurer le service nécessaire sans que cela soit considéré comme des travaux supplémentaires.

Article 16 : Les circuits de collecte

Un circuit de collecte est l'itinéraire suivi par les véhicules de l'Entrepreneur, pour assurer la collecte en "porte à porte individuel" ou en "porte à porte collectif".

La ville a été divisée en trois (03) secteurs à l'intérieur desquels sont fixés les différents circuits de collecte chacun associé à un des deux modes de collecte. Dans chaque secteur de la ville, l'Entrepreneur s'engage à réaliser les circuits de collecte dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après et en fonction des différentes saisons de l'année (saison sèche et saison de pluie) :

Article 16.1 : En saison sèche :

- Arrondissement de Bafoussam 1^{er}:

Circuit I.I.C	Principaux point dans le secteur
1	Carrefour total Foumbot - Carrefour Auberge - Rond-point BIAO
2	Rond-point BIAO - Carrefour total - Rond-point BIAO
3	Route Talotel - Borne fontaine - BIAO
4	BIAO - palais de justice - Derrière palais de justice - BICEC - BIAO
5	Montée Maison de parti - Route Délégation Emploi et Sécurité au travail
6	Route GMI - Préfecture - bretelles centre Administratif
7	BEAC - Madelon et 77OL (finance, entrée ancien bansoa Airlines)
8	Boucle CNPS - PMUC - Madelon
9	Madelon - Ino
10	Ino - Afrique construction Ndiendam - immeuble MTN
11	SOCADA - Centrale thermique - BEAC
12	Rue derrière Campost - Polyclinic et bretelles
13	Avenue Wanko et bretelles - route Scécoc
14	Bloc AKWA et toutes les bretelles
15	Route derrière AES/SONEL
Circuit I.2.C	
1	Cami Toyota - 2 ^{ème} car Evêché - carrefour le maire - 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} route Evêché - Collège de la cité - CSI King place
2	Sekem Hôtel - 1 ^{er} carrefour Evêché - 2 ^{ème} Carrefour Evêché - Entrée stade municipal

3	PMUC - Gabon bar + Bretelles
4	Route derrière ancien Bansoa Airlines
5	Madelon - Copobit - Hôpital ACHA
6	Afrique Construction Ndiendam - carrefour Lycée Ndiendam - Bretelles lycée Ndiendam - route clinique Ndam
7	Bretelle Hôpital de police
8	Route collège de la Noblesse
9	Route Ecole Maternelle Claire Fontaine
10	Route face Cami Toyota - Route école publique Bamendzi III
11	Route derrière dépôt Guiness
Circuit I.3.C	
1	1ère rue derrière Finance - maison blanche
2	Marché Socada - route derrière Fokou - route derrière Voltère et Brasserie
3	Route collège Voltère + bretelles
4	1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème rues Tamdja village - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} rues et bretelles derrière finance
5	Route COLACO + Boucle COLACO
6	Boulevard COLACO et Bretelles
7	Route ancienne fonction publique et Bretelles
8	Commissariat 1 ^{er} Arrondissement
9	Entrée Professeur lycée classique
10	Bloc château et Bretelles
Circuit I.4.C	
1	Route face hôtel le président - école publique Femla
2	Petit marché stade municipal - boucle petit marché stade - 770l descente stade municipal
3	Route Cipcré pont stade Bamendzi - 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} routes face résidence Evêque

4	Route entrée Makambou - carrefour Houkaha - 2 ^{ème} route Houkaha + tas - Sekem
5	Intérieur Bamendzi et bretelles - route derrière AES/Sonel Djemoun et bretelles
6	Route derrière ancien dépôt brasserie quartier Haoussa - route face cami Toyota et bretelles Bamendzi III
7	Route collège Martin Luther King - route mosquée derrière chefferie Bafoussam
8	Pont Kilombo - ancien Kilombo bar
9	Boulevard descente Cipcré Gabon bar - Boucle ancien école Française
10	Derrière COPOBIT église du mont carmel de Banengho - 2 ^{ème} rue Copobit - 2 ^{ème} rue face ancien Cami voyage
11	Route derrière trésor vcyage + bretelles - Bloc quartier Cipcré derrière Total Ndiendam
12	Ancienne route derrière Total Ndiendam - Boucle derrière Motel John Goutté
13	Entrée Tropicana - Ecole Publique Ndienso - bloc derrière nouvelle agence

- Arrondissement de Bafoussam 2^{ème} :

Circuit II.1.C	Principaux point dans le secteur
1	Base HYSACAM - axe nylon - axe grande endémies
2	Hôpital Régional - axe Alfred Nobel - Carrefour poisson braisé
3	Monté départemental - école publique Djeleng III - route ancien délégué - carrefour Total
4	Derrière crédit lyonnais-Toungang village-école CEPEC Toungang
5	Route derrière Adjino moto - marché des oignons, 1 ^{ère} , 2 ^{ème} rue
6	Toutes les rues Auberges - révision départemental
Circuit II.2.C	
9	Bloc marché B - bloc Nylon
10	Car mairie rural - fin goudron Baleng - Tas routes léproserie + bretelles - Route CSI catholique Baleng
11	Route jardin de coopérants - Bloc Kamkop et bretelles
12	Rte auberge du lac-résidence maire - Petit Paris et bretelles

13	Ecole catholique + prolongement TANKOU supérieur
14	Car Bansoa - axe Bansoa et bretelles
Circuit II.3.C	
17	Maetur
18	Mosquée - dépôt pétrolier - école publique Toungang II
19	Boucle derrière le dépôt à droite - route face grande Mosquée
20	Fin goudron TPO - Fin goudron Saint Charles - chefferie Djassa rose croix
21	Ecole Saint Charles - Lycée Toungang II (en temps sec)
22	Cebec Toungang - chefferie Toungang - trois ventes - morgue - Nacheb - Salvia
23	Descente CPO - Carrefour CPO
Circuit II.4.C	
26	Djeleng III + Bretelles - Marché C - entrée foyer Bandjoun - Marché oignons
27	Toungang village + bretelles - Toungang ville + bretelles
28	Descente Brigade Baleng - derrière sous-préfecture Bafoussam II
29	Sous-préfecture Bafoussam II - Domicile Commandant de brigades Baleng - Route TYO ville 4

- Arrondissement de Bafoussam 3^{ème} :

Circuit III.1.C		Principaux point dans le secteur
1	Auberge - Carrefour Dschang	
2	Carrefour Dschang - Mairie rurale	
3	Mairie rurale - Direction CCO	
4	Mairie rurale - Rond-point BIAO - Camtel - lycée Technique	
5	Rond-point BIAO - Route derrière Point Plus	
6	Arcade de l'Ouest - Domicile Melong - MINDUH	
7	Hôtel confiance - gare Bamenda - Talotel	
8	Talotel - 1 ^{ère} , 2 ^{ème} rues Aumônerie - Foyer Bamoudjo	
9	Aumônerie - Foyer Bamendjou	

10	Révision 770l Rond-point BIAO
Circuit III.2.C	
1	Mairie rurale - Direction CCO
2	Direction CCO - Prolongement CCO
3	Résidence Sare et Bretelles
4	Entrée Palace - Domicile Ministre Tchuenté
5	Bretelles Palace - 3 ^{ème} Millénaire
6	Domicile Sous-préfet - Marché Kamkop - Usine SCS
7	Domicile Tchuenté - Entré Palace - usine CCO - immeuble Afrique construction
8	Altitel - Entrée Marché Casablanca - Sortie Marché Casablanca
9	Entrée Ecole Normale - Lycée Ngouache - EEC Ngouache - Pont Pacdu
10	Ecole Normale - Missionnaires Savériens
11	1 ^{ère} et 2 ^{ème} rues non bitumées Djeleng IV
12	Domicile Coupe circuit - Montée Hôpital Chinois
13	Kouogou stade - Domicile coupe circuit
14	Scierie Takam - Stade Kouogou
Circuit III.3.C	
1	BEAC - Lycée bilingue
2	Lycée bilingue - Escadron - Africa Security - Route derrière Africa Security
3	Descente Ecole Publique Gendarmerie - carrefour explosif
4	Carrefour Explosif - Domicile Député - Lycée Technique - Antenne MTN
5	Rue Méhébou - Carrière Gravier
6	Route Entrée Miséricorde - Ecole Maternelle Royale
7	Carrefour explosif - Route petit séminaire
8	Entrée Prison - Camp sable - Commissariat 4 ^{ème} arrondissement
9	Montée touristique - Carrefour Inter
10	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 5 ^{ème} rues Makoumba - rue hôtel confiance - descente Bénin
11	Rue derrière hôtel confiance - Derrière Djeleng IV - pont des singes + Tas

Circuit III.4.C	
1	4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} rues Makoumba
2	Boulevard Saint Thomas - Descente Ecole Publique Gendarmerie
3	Carrefour Inter - Saint Thomas - E.E.C. Kouogouo - Ecole Sainte Cécile
4	Stade Kouogouo - Bretelles intérieur Kouogouo
5	Carrefour inter - Fin goudron Toket
6	Eglise Presbytérienne - Stade chefferie Kouogouo B2 ville
7	1 ^{ère} , 2 ^{ème} rues face église Presbytérienne - plaque ordure - école Cebec de Kouogouo
8	Carrefour CEBEC Kouogouo - Carrefour Touristique
9	E.E.C. Ngouache - 2 ^{ème} carrefour Ngouache
10	1 ^{er} , 2 ^{ème} rues face Scierie Takam (routes sans issues)
11	Route après école maternelle Maman Lucie Scierie Kouogouo

Article 16.2 : En saison des pluies

- Arrondissement de Bafoussam 1^{er} :

Circuit I.I.C	Principaux point dans le secteur
1	Carrefour total Foumbot - Carrefour Auberge - Rond-point BIAO
2	Rond-point BIAO - Carrefour total - Rond-point BIAO
3	Route Talotel - Borne fontaine - BIAO
4	BIAO - palais de justice - Derrière palais de justice - BICEC - BIAO
5	Montée Maison de parti - Route Délégation Emploi et Sécurité au travail
6	Route GMI - Préfecture - bretelles centre Administratif
7	BEAC - Madelon et 77OL (finance, entrée ancien Bansoa Airlines)
8	Boucle CNPS - PMUC - Madelon
9	Madelon - Ino
10	Ino - Afrique construction Ndiendam - immeuble MTN
11	SOCADA - Centrale thermique - BEAC

12	Rue derrière Campost - Polyclinique et bretelles
13	Avenue Wanko et bretelles - route Scécooc
14	Bloc AKWA et toutes les bretelles
15	Route derrière AES/SONEL
Circuit I.2.C	
1	Cami Toyota - 2 ^{ème} car Evêché - carrefour le maire - 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} route Evêché - Collège de la cité - CSI King place
2	Sekem Hôtel - 1 ^{er} carrefour Evêché - 2 ^{ème} Carrefour Evêché - Entrée stade municipal
3	PMUC - Gabon bar
4	Madelon - Copobit - Hôpital ACHA
5	Afrique Construction Ndiendam - carrefour Lycée Ndiendam - Bretelles lycée Ndiendam - route clinique Ndam
6	Bretelle Hôpital de police
7	Route collège de la Noblesse
8	Route Ecole Maternelle Claire Fontaine
Circuit I.3.C	
1	1 ^{ère} rue derrière Finance - maison blanche
2	Marché Socada - route derrière Fokou - route derrière Voltère et Brasserie
3	Route collège Voltère + bretelles
4	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} rues Tamdja village - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} rues et bretelles derrière finance
5	Route COLACO + Boucle COLACO
6	Commissariat 1 ^{er} Arrondissement
7	Entrée Professeur lycée classique
8	Bloc château et Bretelles + boucle marché A et les axes
Circuit I.4.C	
1	Route face hôtel le président - école publique Femla
2	Ancienne route derrière Total Ndiendam - Boucle derrière Motel John Goutté
3	Entrée Tropicana - Ecole Publique Ndiengso
4	Royaume Témoins de Jéhovah - Garage Cami (derrière PMUC)

- Arrondissement de Bafoussam 2^{ème} :

Circuit II.1.C	Principaux point dans le secteur
1	Base HYSACAM - axe nylon - axe grande endémies
2	Hôpital Régional - axe Alfred Nobel - Carrefour poisson braisé
3	Monté départemental - école publique Djeleng III - route ancien délégué - carrefour Total
4	Derrière crédit lyonnais-Toungang village-école CEBEC Toungang
5	Route derrière Adjino moto - marché des oignons, 1 ^{ère} , 2 ^{ème} rue + 1 ^{ère} , 2 ^{ème} rues derrière Grandes Endémies
6	Toutes les rues Auberges - révision départemental
Circuit II.2.C	
1	Bloc marché B - bloc Nylon
2	Car mairie rural - fin goudron Baleng - Tas routes léproserie + bretelles - Route CSI catholique Baleng
3	Route jardin de coopérants - Bloc Kamkop et bretelles
4	Route auberge du lac-résidence maire - Petit Paris
Circuit II.3.C	
1	Maetur
2	Mosquée - dépôt pétrolier - école publique Toungang II
3	Boucle derrière le dépôt à droite
4	Fin goudron TPO - Fin goudron Saint Charles
Circuit II.4.C	
1	Djeleng III + Bretelles - Marché C - entrée foyer Bandjoun - Marché oignons
2	Toungang village - Toungang ville
3	Derrière sous-préfecture Bafoussam II
4	Sous-préfecture Bafoussam II - Domicile Commandant de brigades Baleng

- Arrondissement de Bafoussam 3^{ème} :

Circuit III.1.C	Principaux point dans le secteur
1	Auberge - Carrefour Dschang
2	Carrefour Dschang - Mairie rurale
3	Mairie rurale - Direction CCO
4	Mairie rurale - Rond-point BIAO - Camtel - lycée Technique
5	Rond-point BIAO - Route derrière Point Plus
6	Arcade de l'Ouest - Domicile Melong - MINDUH
7	Hôtel confiance - gare Bamenda - Talotel
8	Aumônerie
9	Révision 770l Rond-point BIAO
Circuit III.2.C	
1	Mairie rurale - Direction CCO
2	Direction CCO - Prolongement CCO
3	Résidence Sare et Bretelles
4	Entrée Palace - Domicile Ministre Tchuenté
5	Bretelles Palace - 3 ^{ème} Millénaire
6	Domicile Sous-préfet - Marché Kamkop - Usine SCS
7	Domicile Tchuenté - Entré Palace - usine CCO - immeuble Afrique construction
8	Altitel - Entrée Marché Casablanca - Sortie Marché Casablanca
9	Entrée Ecole Normale - Lycée Ngouache - EEC Ngouache - Pont Pacdu
10	1 ^{ère} rues non bitumées Djeleng IV
11	Domicile Coupe circuit - Montée Hôpital Chinois
Circuit III.3.C	
1	BEAC - Lycée bilingue
2	Lycée bilingue - Escadron - Africa Security - Route derrière Africa Security
3	Descente Ecole Publique Gendarmerie - carrefour explosif
4	Carrefour Explosif - Domicile Député - Lycée Technique - Antenne MTN
5	Rue Méhébou - Carrière Gravier
8	Entrée Prison - Camp sable - Commissariat 4 ^{ème} arrondissement

10	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , rues Makoumba - rue hôtel confiance - descente Bénin
11	Rue derrière Hôtel confiance - Derrière Djeleng IV - pont des singes + Tas
12	E.E.C Ngouache - 2 ^{ème} carrefour Ngouache
Collecte Nuit	
	Tous les grands axes de la ville

CHAPITRE III : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Article 17 : Installations mises à disposition

L'Administration met à disposition de l'Entrepreneur le site de décharge situé sur la route de Foumbot au lieu-dit Banefo, dans la commune urbaine d'arrondissement de Bafoussam 1^{er}. L'Entrepreneur utilise les installations mises à sa disposition et assure l'exploitation du site.

L'extension du périmètre de la décharge, ainsi que la réalisation d'ouvrages nouveaux modifiant les modalités techniques de traitement des déchets ou des sous-produits issus de la décharge, relèvent exclusivement de l'initiative de l'Administration et peut-être motivé par l'entrepreneur.

Article 18 : Mode de traitement des ordures ménagères

L'Entrepreneur est chargé d'exploiter les installations sous le mode général d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères.

Article 19 : Les déchets admis en décharge

Sont admis en décharge :

- les ordures ménagères brutes ;
- les résidus provenant du balayage urbain ;
- les déchets industriels banals ;
- les déchets verts ;

Sont refusés en décharge :

- les matières non refroidies risquant de provoquer des incendies;
- les produits liquides en récipients clos;
- les matières organiques brutes;
- les déchets de soin non incinérés;
- les boues en provenance de l'assainissement urbain;
- les résidus refroidis d'incinération des ordures ménagères et assimilées.
- Les déchets encombrants et les carcasses de véhicules
- tous les produits présentant un risque de toxicité, de pollution chimique ou biologique.

Article 20 : Accessibilité et horaires d'ouverture

L'Entrepreneur exploite la décharge pour y traiter les déchets ménagers et les résidus de balayage dont il assure le ramassage et le transport dans le cadre du présent contrat.

L'Entrepreneur est par ailleurs tenu d'admettre et de traiter les déchets autorisés à l'article 20 ci-dessus apportés directement par le public. Dans de tels cas, l'Entrepreneur devra enregistrer : l'identification du déposant, la nature des déchets, leur poids ainsi que la date et l'heure de dépôt. Ces informations figureront dans la banque de données de l'entrepreneur et pourront être consultées en cas de besoin par l'administration.

L'admission et le dépotage des déchets amenés par des tiers s'effectue sous la direction et le contrôle du personnel de l'Entrepreneur. L'ouverture au public sera assurée aux jours ouvrables, de 08 heures à 17 heures sans interruption.

L'Entrepreneur a l'obligation de laisser libre accès à l'ensemble des installations de la décharge à tout représentant habilité de la puissance publique et de l'Administration désirant effectuer des opérations de contrôle, après un préavis de quarante-huit (48) heures minimum. L'accès aux représentants habilités sera garanti 7 jours sur 7, de 6 heures à 18 heures sans interruption.

En ce qui concerne les horaires de travail, l'Entrepreneur exploite la décharge aux jours et heures lui permettant d'optimiser la continuité avec les autres prestations qui lui sont confiées dans le cadre de ce contrat.

Article 21 : Aménagement des casiers

Pour assurer l'enfouissement des déchets, l'Entrepreneur aménagera des casiers au fur et à mesure de ses besoins. L'exploitation des casiers sera réalisée dans les règles de l'art et dans le strict respect des contraintes environnementales.

Article 22 : Consistance du traitement des ordures ménagères

Le traitement des déchets admis en décharge consiste :

- au déversement des ordures ménagères dans des casiers aménagés ;
- au réglage des ordures ménagères en couches d'épaisseur maximale de soixante-dix (70) cm ;
- au recouvrement de chaque couche d'ordures ménagères réglée par une couche de terre ou de matériau inerte de cinquante (50) cm d'épaisseur ;
- à leur compactage avec une forme de pente de 3 %.

Le compactage sera assuré par la circulation des bouteurs (bulldozers notamment) assurant le réglage des ordures ménagères et leur déplacement vers le front de décharge.

Les ordures mises quotidiennement en décharge seront obligatoirement recouvertes le jour même afin d'éviter l'envol des déchets.

L'organisation de la décharge sera faite en application du Cahier des Charges approuvé par l'Administration.

Article 23 : Matériels présents sur le site de décharge

L'Entrepreneur s'engage à maintenir en permanence, opérationnels les matériels suivants :

N°	Désignation	Quantité Disponible
1	Bulldozer D7R	1

Article 24 : Organisation générale de la décharge

Elle est organisée ainsi qu'il suit :

- un responsable chargé du suivi des travaux sur la décharge et de la gestion du personnel ;
- des Opérateurs de Saisie (agents conjoints de la CU et de Cocontractant) enregistrant les entrées et les sorties des engins et camions;
- des placeurs chargés d'aiguiller les camions de collecte sur les quais de déchargement ;
- des conducteurs d'engins ;
- des gardiens
- des manœuvres.

Article 25 : Traitement et rejets des lixiviats

Les lixiviats collectés dans les casiers et alvéoles seront dirigés vers des bassins de rétention disposés en série (au minimum deux (2) bassins). Le volume total des bassins permettra d'assurer un temps de séjour minimum de trente (30) jours avant leur rejet dans le milieu naturel. Il s'agit d'un prétraitement avant la recirculation sur le site d'enfouissement ou le rejet vers une station d'épuration municipale.

Les rejets doivent faire l'objet des tests par une structure agréée qui confirmera que leur qualité ne posera pas d'effets dommageables vis-à-vis de l'environnement.

Les boues issues de la décantation des lixiviats seront régulièrement récupérées et dispersées sur le ou les casiers en cours d'exploitation. En aucun cas, ces boues de décantation ne devront être épandues à l'intérieur ou à l'extérieur du site de décharge.

PIECE N°06
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation et prix en lettre	Unité	Prix Unitaire
100	<p>Installation de la base de l'entreprise et divers : Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aménée et repli du matériel et des installations de la base logistique. • L'élaboration d'un plan d'action. • L'aménagement des aires de stockage et d'entretien du matériel. • L'alimentation en eau et en électricité. • L'évacuation des eaux usées par fosses septiques. • Et toutes suggestions. <p>Il est payé de la manière suivante : Jusqu'à concurrence de 80% lorsque tous les matériels nécessaires pour une bonne exécution des prestations (camions et engins de génie civil) sont sur place et en état de fonctionnement Le solde soit 20% après recette des prestations. Ce prix est un forfait de _____ francs CFA</p>	FF	
200	<p>Collecte et transport des ordures ménagères, balayage des rues, places publiques, gares routières et marchés :</p> <p>Il comprend la fourniture et la pose du matériel de collecte (bacs à ordures), le ramassage des ordures au point de collecte avec le matériel approprié, le balayage des rues, places publiques et marchés, le transport de ces déchets jusqu'au Centre de Traitement de BANEFO.</p> <p>Il s'applique à la tonne d'ordures collectée et pesée au Centre de Traitement de BANEFO.</p> <p>La tonne à _____ francs CFA</p>	tonne	
300	<p>Traitement des ordures ménagères</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acceptation et la pesée des ordures ménagères au Centre de Traitement • L'aménagement des casiers devant accueillir les ordures ménagères • L'aménagement des voies d'accès et quais de déversement • la construction des bassins de traitement des eaux de lixiviation, • l'exploitation de ces installations • la mise en décharge contrôlée <p>Il s'applique à la tonne d'ordures traitée.</p> <p>La tonne à _____ francs CFA</p>	tonne	

PIECE N°7

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET
QUANTITATIF (DEQ)**

TITRE V : DEVIS ESTIMATIFS ET QUANTITATIF

DQE gestion des déchets solides urbains de la Communauté Urbaine de Bafoussam					
prix	Désignation	unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
100	Installation de la base de l'entreprise et divers	FF			
200	Collecte et transport des ordures ménagères, balayage des rues, places publiques, gares routières et marchés :	Tonne	495 702,52		
300	Traitemet des ordures ménagères	Tonne	495 702,52		
TOTAL - HORS TAXES / CINQ (05) ANS					
TVA					
AIR					
TTC					
Net à mandater					

**PIECE N°08
SOUS DETAILS DES PRIX
(SDP)**

PIECE 8
MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours Facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux Divers	TYPE	Prix unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C+D			
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+ E +F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G + H
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			= P/Qté

PIECE N°9
MODELE DE MARCHE (MM)

MARCHE N° _____ /M/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offres International Ouvert
N°001/AOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021 du 30 NOVEMBRE 2021

Maître d'Ouvrage: _____

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : Région de l'Ouest,

LIEU:

DELAI D'EXECUTION: 05(cinq) ans (01 Janvier 2022 AU 31 Décembre 2026)

MONTANT EN FCFA :

	2022	2023	2024	2025	2026
Total HT					
TVA (19,25%)					
Total TTC					
AIR (2,2%)					
Net à mandater					

FINANCEMENT: Etat du Cameroun et Communauté Urbaine de Bafoussam, Exercices 2022 - 2026

IMPUTATION:

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

Entre:

le Maire de la ville, dénommée ci-après «le Maitre d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par son Directeur Général, dénommée

ci-après «le Prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page Et dernière du MARCHE
N° _____ /M/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offres International Ouvert
N° 001/AOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021 du 30 NOVEMBRE 2021 Avec _____ , Pour
la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places
publiques, gares routières et marchés, l'aménagement et l'exploitation du centre de
traitement des déchets de la ville de BAFOUSSAM

DELAIS D'EXECUTION: cinq (cinq) ans

Montant du marché en FCFA:

	2022	2023	2024	2025	2026
Total HT					
TVA (19,25%)					
Total TTC					
AIR (2,2%)					
Net à mandater					

Visas et signatures

Lue et acceptée par le Cocontractant Bafoussam, le	Signée par le Maire de la Ville de Bafoussam, Autorité Contractante. Bafoussam, le.....
ENREGISTREMENT	

PIECE N°10
FORMULAIRE ET MODELES A UTILISER (FMU)

Table des modèles et tableaux

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°7 : Cadre d'accord de groupement

Annexe n°8 : Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Annexe n°9 : Modèle D'attestation De Solvabilité Financière

Annexe N°10 : Attestation De Visite Des Lieux

Annexe n° 11: Cadre du planning

Tableau 4B : Références du candidat

Tableau 4C : Observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Tableau 4E : Composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui leur sont confiées et leur calendrier

Tableau 4F : Modèle de Curriculum vitae du personnel clé

Tableau 4G : Calendrier du personnel spécialisé

Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N°001/AOIO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021 du 30 NOVEMBRE 2021.**

**POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES,
L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE
DE BAFOUSSAM**

Je soussigné,

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

- dont le siège social est à
- inscrit au Registre de Commerce N°
- N° de Contribuable
- BP :Ville :Tel :Fax/

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution):.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Ville de Bafoussam, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse désigner le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Prestataire ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quel conque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification et ou de modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À..... Le.....

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [adresse du Maître d'Ouvrage
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché Du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20%)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Prestataire cette caution, Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Prestataire, pour un montant maximum de..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des a demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°7 CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

- 1- Noms et Adresses des partenaires du Groupement :
- 2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :
- 3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

- 4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, ET NATURE DES Prestations*

- 5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

- 6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Annexe n°8 Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*)_____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M_____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*)_____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit.

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénoms, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Annexe n°9 MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE FINANCIERE

(Banque) _____

Attestation (Référence) : N° _____

ATTESTATION DE SOLVABILITE FINANCIERE.

Nous soussignés, _____

Attestons que _____ est titulaire du compte
n° _____, ouvert dans nos livres à l'agence de _____.

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette entreprise peut disposer des ressources nécessaires pouvant garantir le préfinancement, à hauteur de
_____ F CFA, des prestations consécutives à l'Appel
d'Offres International Ouvert N° _____ du _____ .

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à _____, le _____

Signature(s)

Annexe n° 10 DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES SITES

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Représentant de l'Entreprise _____
Déclare avoir visité : _____

Objet de l'appel d'offres n° _____
A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :
Localité d'origine_____

A-OBSERVATIONS GENERALES

- #### ▪ 1- Situation du projet : _____

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

Date _____

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Annexe n° 11: Cadre du planning

A proposer par le soumissionnaire

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<u>Nom de la mission :</u>	<u>Pays :</u>
<u>Lieu :</u>	<u>Personnel spécialisé fourni par le Soumissionnaire (profils) :</u>
	Nom : Poste : Profil :
<u>Nom du Client :</u>	<u>Nombre d'employé ayant participé à la mission :</u>
<u>Adresse :</u>	<u>Nombre de mois de travail :</u>
<u>Délai :</u>	<u>Durée de la mission :</u>
<u>Date de démarrage :</u>	<u>Date d'achèvement :</u>
	<u>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</u>
<u>Nom des prestataires associés / partenaires éventuels :</u>	<u>Nombre de mois de travail</u> de spécialistes fournis par les prestataires associés:
<u>Nom et fonctions des responsables (Directeur / Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</u>	
<u>Descriptif du projet :</u>	
<u>Description des services effectivement rendus par notre personnel :</u>	
<u>Nom du candidat :</u>	
<u>Pièces justificatives :</u>	

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe proposée

Nom	Poste	Attributions

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

4G. Calendrier du personnel spécialisé

A proposer par le Soumissionnaire

**PIECE N°11
ETUDES PREALABLES (EP)**

(Les études préalables sont constituées d'un dossier et
du devis estimatifs assortis)

PIECE N°12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES**

**A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES
MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP.11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP.12 962, Yaoundé;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP. 600 Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP.1 925, Douala ;
6. Banque of Afrika Cameroun (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
7. CITI Bank Cameroon (CITIGROUP), BP. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon 'CBC) ,BP. 4 004 Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP. 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) ,BP. 6 578, Douala ;
11. Société Camerounaise de Banques- Cameroun (SCB-Cameroun) ; BP. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), BP. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), BP. 2 088, Douala.

II- Compagnies d'assurances

16. Activa Assurances, BP.12 970, Douala ;
17. Aréa Assurance S.A, BP.1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A, BP.2 933 Douala ;
19. Beneficial Général Insurances S.A, BP.2328 Douala ;
20. Chanas assurances S.A, BP.109, Douala ;
21. CPA S.A, BP.54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A, BP.2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A, BP.5 963, Douala ;
24. SAAR S.A, BP.1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A, BP.11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A, BP. 1 540, Douala.

PIECE N°13
GRILLE D'EVALUTION

N°	Critères	Seuil de validation du critère/sous -critère	Note technique	
			oui	non
A. PRESENTATION / 3 POINTS				
1	Intercalaires de couleur	1 oui sur 1	1	0
2	CCAP paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière page	1 oui sur 1	1	0
3	TDR paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page	1 oui sur 1	1	0
	Sous-total A		3	
B. REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES/20 POINTS				
4	Réalisations cumulées sur les dix dernières années dans les prestations de propreté > 20 milliards	1 oui sur 1	8	0
5	Expérience spécifique dans le ramassage des ordures dans les villes de plus de 250 000 habitants en Afrique Centrale	1 oui sur 1	6	0
6	Expérience spécifique dans le traitement des ordures dans les villes de plus de 250 000 habitants en Afrique Centrale	1 oui sur 1	6	0
	Sous-total B		18	
C. METHODOLOGIE PROPOSEE ET SON ADEQUATION AVEC LES TDR/ 15 POINTS				
7	Visite de site	1 oui sur 1	2	0
8	Compréhension de la mission et analyse critique des TDR	1 oui sur 1	3	0
9	Méthodologie détaillée de toutes les activités de la prestation	1 oui sur 1	5	0
10	Calendrier de mobilisation du personnel clé	1 oui sur 1	2	0
11	Calendrier des différentes activités avec délai	1 oui sur 1	3	0
	Sous-total C		15	
D. QUALIFICATION ET COMPETENCE DU PERSONNEL CLE / 15 POINTS				
12	Directeur Technique	1 oui sur 1	5	0
	formation minimale BACC+5	1 oui sur 1	1	0
	au moins 10 ans d'expérience générale	1 oui sur 1	1	0
	expérience spécifique de 05 ans dans la gestion des déchets ménagers	1 oui sur 1	1,5	0
	expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire	1 oui sur 1	1,5	0
13	Responsable de la propreté urbaine	1 oui sur 1	3	0
	formation minimale BACC+3, niveau Ingénieur des Travaux	1 oui sur 1	0,5	0
	au moins 10 ans d'expérience générale	1 oui sur 1	0,5	0
	expérience spécifique de 05 ans dans la propreté urbaine	1 oui sur 1	1	0
	expérience spécifique de 02 ans dans un poste similaire	1 oui sur 1	1	0
14	Responsable du centre de traitement des déchets	1 oui sur 1	3	0

	<i>formation minimale Ingénieur des Travaux</i> <i>génie civil/génie rural/génie</i> <i>sanitaire/déchets</i>	1 oui sur 1	1	0
	<i>au moins 10 ans d'expérience générale</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>expérience spécifique de 05 ans dans le</i> <i>traitement des déchets</i>	1 oui sur 1	1	0
	<i>expérience spécifique de 02 ans dans un</i> <i>poste similaire</i>	1 oui sur 1	0,5	0
15	Environnementaliste	1 oui sur 1	2	0
	<i>formation minimale BACC+3 en gestion de</i> <i>l'environnement</i>	1 oui sur 1	1	0
	<i>au moins 05 ans d'expérience générale</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>expérience spécifique de 02 ans dans la</i> <i>gestion des déchets</i>	1 oui sur 1	0,5	0
16	Responsable de la maintenance	1 oui sur 1	2	0
	<i>formation minimale BACC+2 en</i> <i>maintenance automobile et engins</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>au moins 10 ans d'expérience générale</i>	1 oui sur 1	0,5	0
	<i>expérience spécifique de 05 ans dans un</i> <i>poste similaire</i>	1 oui sur 1	1	0
	Sous-total D		15	
	E. CHIFFRE D'AFFAIRE ET SOLVABILITE/12 POINTS			
17	Justifier d'un chiffre d'affaires supérieur à 10 milliards de francs CFA sur les trois dernières années	1 oui sur 1	2	0
18	Justifier d'une capacité financière permettant de couvrir au moins 2 milliards de francs CFA de prestations	1 oui sur 1	5	0
19	Justifier de l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières >= 5 milliards	1 oui sur 1	5	0
	Sous-total E		12	
	F. MATERIEL/35 POINTS			
20	Six (06) Camions benne à ordures ménagères 16m3 (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	10	0
21	Trois (03) camions polybennes AMPLIROLL, capacité 20 tonnes (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
22	Un (01) camion grue (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
23	Quatre (04) camions benne BTP 06 roues (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
24	Un bulldozer D7R (âge : moins de 05 ans)	1 oui sur 1	3	0
25	Un pont bascule, capacité 60 tonnes	1 oui sur 1	5	0
26	Une base comprenant des ateliers pour la maintenance du parc	1 oui sur 1	4	0
27	Deux véhicules pick up de liaison	1 oui sur 1	2	0
28	Dix (10) motos	1 oui sur 1	2	0
	Sous-total F		35	
	Total		100	